

Département du Loiret - Arrondissement de Montargis
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DES COMMUNES GIENNOISES

Date de convocation

27 janvier 2023

L'an deux mille vingt-trois, le deux février à dix-huit heures,

le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à la Communauté de Communes sous la présidence de Monsieur Francis Cammal, Président de la Communauté des Communes Giennesoises, assisté des membres du Bureau.

Nombre de Conseillers

EN EXERCICE : 40

PRESENTS : 28

VOTANTS : 34

Etaient présents :

M. Tagot (Boismorand), M. Boucher, M. Nicolas (Coullons), Mme Agogué, M. Bichon, Mme Bourdin, M. Cammal, Mme Chambon, Mme Chevallier, M. Chevré, M. Colpin, M. Crozat, Mme de Crémiers, Mme de Metz, Mme Devernois, M. Greuin, M. Hidas, M. Rougeron (Gien), Mme Lafaye (Le Moulinet-sur-Solin), M. Morel (Les Choux) Mme Le Hardy (Nevoiy), M. Chaborel, M. Prieur, Mme Robbio (Poilly-lez-Gien), M. Chauvette, Mme Fleury (Saint-Brisson-sur-Loire), M. Boulogne (Saint-Gondon), Mme Rollando (Saint-Martin-sur-Ocre) **formant la majorité des membres en exercice.**

Etaient absents ayant donné pouvoir :

Mme Charpentier	à M. Boulogne
M. Darmois	à Mme Le Hardy
Mme Lemaitre	à Mme de Metz
M. Chenuet	à Mme Rollando
Mme Perron	à M. Tagot
M. Damon	à Mme Devernois

Etaient absents excusés :

Mme Riby
M. Pressoir

Etaient absentes :

Mme Poirier
Mme Poirier-Chevallier
Mme Flandry
Mme Gros

Madame Camille Chevallier a été désignée secrétaire de séance.

Délibération n° 2023/001

OBJET : Modification de l'intérêt communautaire de la compétence « construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire »

Vu l'article L.5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté des Communes Giennesoises,

Considérant qu'il appartient au Conseil communautaire de définir l'intérêt communautaire d'une compétence confiée à l'établissement public de coopération intercommunale par la loi,

Depuis 2002, la Communauté des Communes Giennesoises exerce la compétence « *construction, entretien et fonctionnement d'équipements sportifs* ». La Communauté a fait le choix de reconnaître d'intérêt communautaire la majorité des équipements sportifs couverts du territoire.

Compte tenu des évolutions d'usages (type d'activité) ou de l'emprise territoriale des activités qui se déroulent dans certains équipements, il est proposé au Conseil communautaire :

- De reconnaître d'intérêt communautaire, le stand de tir de Gien qui rayonne à l'échelle de la Communauté des Communes pour la pratique du sport de tir,
- De mettre fin à la reconnaissance d'intérêt communautaire du dojo de Poilly-lez-Gien qui n'a plus une vocation d'équipement sportif couvert, ce dernier accueillant des activités de loisirs propres à la Commune de Poilly-lez-Gien.

Sur avis favorable de la commission bâtiment du 15 juin 2021,

Sur avis favorable du Bureau du 20 janvier 2023,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **RECONNAÎT** d'intérêt communautaire le stand de tir de Gien,
- **MET FIN** à la reconnaissance d'intérêt communautaire du dojo de Poilly-lez-Gien,
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer toute pièce nécessaire relative à cette modification d'intérêt communautaire,
- **PREND ACTE** de la nouvelle liste des équipements sportifs couverts reconnus d'intérêt communautaire :
 - À Poilly-lez-Gien : le complexe sportif « Les Clorisseaux » (gymnase et Bassin d'Apprentissage Fixe)
 - À Gien : les gymnases Bildstein, Paul Bert, Jean Parbaud, Bernard Palissy (B et Céline Bottet), du Lycée des Métiers Marguerite Audoux, les tennis couverts, la salle de karaté et la salle d'armes, le dojo, le stade nautique, la salle de sports à Arrabloy, la salle de boxe et le stand de tir,
 - À St-Martin-sur-Ocre : la salle de sports Jacques Bonnot,
 - À Coullons : le gymnase, la salle de sports et les deux dojos,
 - À St Brisson Sur Loire : la salle de sports,
 - À Nevoy : la salle de sports,
 - À St Gondon : la salle de sports Joël Tassez,
 - À Les Choux : la salle de sports.

Pour extrait conforme,
à Gien le 8 février 2023

Le Président,
Francis Cammal



Secrétaire de séance
Camille Chevallier



*Certifiée exécutoire,
Les formalités de publicité
ayant été effectuées le 3 février 2023*

STATUTS
DE LA COMMUNAUTE DES COMMUNES GIENNOISES
(version au 2 février 2023)

La Communauté des Communes Giennesoises a été créée par arrêté préfectoral du 21 décembre 2001 portant transformation du District de Gien.

Article 1^{er} : Constitution

Il est formé entre les Communes de Boismorand, Coullons, Gien, Langesse, Les Choux, Le Moulinet sur Solin, Nevoy, Poilly lez Gien, Saint Brisson sur Loire, Saint Gondon, Saint Martin sur Ocre, qui acceptent les présents statuts, une Communauté des Communes dénommée «COMMUNAUTÉ DES COMMUNES GIENNOISES».

Article 2 : Sièges

Le siège de la Communauté des Communes est établi 3 Chemin de Montfort, 45500 Gien (Loiret).

Article 3: Durée

La Communauté des Communes est instituée pour une durée illimitée.
Elle est dissoute dans les conditions prévues aux articles L.5214-28 et L.5214-29 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Article 4 : Objet

La Communauté des Communes associe les Communes au sein d'un espace de solidarité en vue d'élaborer et de mettre en œuvre des projets communs de développement dans le cadre des compétences transférées par les Communes membres, des prestations ou services communs qu'elles ont approuvés.

Article 5 : Définition de l'intérêt communautaire : Pacte statutaire

Est réputé d'intérêt communautaire tout ce qui relève de la partie des compétences des Communes membres qui est transférée à la Communauté des Communes, par opposition à la partie de ces compétences que celles-ci conservent.

Il est entendu entre les Communes membres que les actions d'intérêt communautaire prennent en compte les besoins et les projets de chaque Commune.

Le Conseil de la Communauté étudie les propositions d'actions nouvelles à exercer par l'intercommunalité en fonction des besoins des Communes membres, ce qui pourra nécessiter une modification statutaire.

En vertu de l'article 71 de la loi MAPTAM du 27 janvier 2014, seul le Conseil de Communauté est compétent pour définir ou modifier l'intérêt communautaire afférent à une compétence par délibération adoptée à la majorité qualifiée des deux tiers des suffrages exprimés.

Article 6 : Conseil de Communauté

La Communauté des Communes est administrée par un Conseil de Communauté.

Le nombre de sièges et la répartition entre les Communes membres est déterminé par un arrêté préfectoral.

Les représentants des Conseils Municipaux des Communes membres suivent le sort de leur assemblée quant à la durée de leur mandat.

Les séances du Conseil de Communauté sont publiques.

Le Conseil de Communauté se réunit au moins une fois par trimestre. En dehors des séances ordinaires, le Conseil pourra se réunir en séances extraordinaires, sur convocation de son Président ou à la demande du tiers, au moins, de ses membres.

Article 7 : Suppléants

Conformément à l'article L. 5211-6 du CGCT, les Communes n'ayant qu'un seul conseiller communautaire disposent d'un conseiller communautaire suppléant appelé à siéger au Conseil de Communauté avec voix délibérative en cas d'empêchement du titulaire.

Dans les communes de moins de 1000 habitants, le suppléant est le premier membre du Conseil municipal n'exerçant pas de mandat de conseiller communautaire qui suit le titulaire dans l'ordre du tableau.

Article 8 : Président

Le Président est l'organe exécutif de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI). Il exerce ses fonctions dans les conditions prévues à l'article L 5211-9 du CGCT.

Le Conseil de Communauté peut déléguer une partie de ses attributions au Président conformément aux dispositions de l'article L 5211-10 du CGCT. Le Président doit rendre compte au Conseil des décisions qu'il a prises.

Article 9 : Bureau

Le Bureau de l'EPCI est composé du Président, d'un ou de plusieurs Vice-Présidents et, éventuellement, d'un ou de plusieurs autres membres.

Les règles relatives à l'élection et à la durée du mandat du Président et des Vice-Présidents sont celles fixées aux articles L. 5211-1 et suivants du CGCT renvoyant aux dispositions applicables aux Maires et aux Adjoints.

Article 10 : Attributions

La Communauté des Communes exerce de plein droit au lieu et place des Communes membres les compétences relevant de chacun des groupes suivants :

I. Compétences de plein droit :

1° Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ; **schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme**, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale.

2° Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme sans préjudice de l'animation touristique qui est une compétence partagée, au sens de l'article L. 1111-4, avec les communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre ;

3° Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L. 211-7 du code de l'environnement.

4° Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° à 3° du II de l'article 1er de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ;

5° Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés.

6° Assainissement des eaux usées, dans les conditions prévues à l'article L. 2224-8, sans préjudice de l'article 1^{er} de la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes.

1. Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et **soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie** reconnues d'intérêt communautaire :

2. Politique du logement et du cadre de vie d'intérêt communautaire ;

2bis. Politique de la ville : élaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville, animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance, programmes d'actions définis dans le contrat de ville ;

3. Création, aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire

4. Construction, entretien, et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire.

5. Action sociale d'intérêt communautaire

III - Au titre des compétences supplémentaires :

1. Animation sportive intercommunale (école intercommunale des sports, interventions sportives en milieu scolaire) et aide financière à des projets sportifs d'intérêt communautaire,

2. Financement et promotion de certaines actions culturelles des associations locales, de manifestations ou spectacles culturels, développement des matières artistiques en milieu scolaire (ateliers théâtres), conception et mise en œuvre d'une programmation culturelle intercommunale, aide financière à des projets culturels d'intérêt communautaire,

3. Octroi de subventions aux entreprises existantes ayant pour objet l'exploitation de salles de spectacles cinématographiques,

4. Mise en place et gestion d'un Système d'Information Géographique

5. Participation à l'organisation du rassemblement des gens du voyage à Nevoy (Vie et Lumière).

6. Politique en matière de fourrière animale

Contribution au syndicat pour la gestion de la fourrière animale des communes et communautés du Loiret.

7. L'animation d'une politique d'intérêt général pour l'environnement

Comprenant une aide financière aux travaux permettant l'amélioration de la qualité des rejets en milieu naturel.

8. Organisation de la mobilité

Article 11 : Contribution au Service Départemental d'Incendie et de Secours du Loiret

La Communauté de communes est chargée du paiement des contributions au SDIS en lieu et place des communes membres.

Article 12 : Instruction des demandes d'autorisation d'occupation des sols

Les services de la Communauté de communes peuvent être chargés, pour le compte des Communes intéressées, de l'instruction des dossiers de demande d'autorisation d'occupation des sols, conformément aux dispositions de l'article R.410-5 du Code de l'urbanisme et les récolements le cas échéant.

Article 13 : Commissions de sécurité et d'accessibilité

Conformément à la loi du 11 février 2005 portant sur « l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées », la Communauté des Communes Giennoises, en sa qualité d'EPCI de plus de 5 000 habitants compétent en matière d'aménagement de l'espace, a institué une Commission Intercommunale pour l'Accessibilité des Personnes Handicapées (CIAPH). Dans la limite des compétences transférées à l'EPCI, le périmètre d'intervention de la CIAPH de la Communauté des Communes Giennoises couvre les communes de : Boismorand, Les Choux, Coullons, Gien-Arrabloy, Langesse, Le-Moulinet-sur-Solin, Nevoy, Poilly-lez-Gien, Saint-Brisson, Saint-Gondon, Saint-Martin-sur-Ocre.

Article 14 : Réalisation de prestations de services ou d'opérations sous mandat

La Communauté des Communes peut confier par convention la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions à ses Communes membres.

De la même manière, les Communes membres de la Communauté peuvent par convention lui confier la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de leurs attributions.

La Communauté des Communes pourra assurer pour ses Communes membres, dans le cadre d'une convention de mandat, l'exercice de tout ou partie de certaines attributions de la maîtrise d'ouvrage, dans les conditions prévues par la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée modifiée par l'ordonnance n°2004-566 du 17 juin 2004.

Dans le cadre de ses compétences, et pour des motifs d'intérêt public local (solidarité, entraide intercommunale), la Communauté des Communes pourra assurer pour le compte d'autres collectivités, EPCI ou syndicats mixtes :

- des études et des prestations de services dans les conditions définies par une convention signée par la Communauté des Communes avec la collectivité, l'EPCI ou le syndicat mixte,
- l'exercice de tout ou partie de certaines attributions de la maîtrise d'ouvrage, dans le cadre d'une convention de mandat signée avec la collectivité, l'EPCI ou le syndicat mixte, dans les conditions prévues par la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée modifiée par l'ordonnance n°2004-566 du 17 juin 2004.

Dans le cas où la Communauté des Communes assure une prestation de service pour le compte d'une Commune membre, d'une autre collectivité, d'un EPCI ou un syndicat mixte, les dépenses de fonctionnement correspondantes sont retracées dans un budget annexe dont les recettes comprennent : le produit des redevances ou taxes correspondant au service assuré, les contributions de la collectivité, de l'EPCI ou du syndicat mixte au bénéfice duquel la prestation est assurée. La dépense afférente à la réalisation d'un investissement pour le compte d'une Commune membre, ou d'une autre collectivité, d'un EPCI ou d'un syndicat mixte, sont retracées budgétairement et comptablement comme opération sous mandat.

Article 15 : Ressources de la Communauté des Communes

La Communauté des Communes Giennesoises disposent des ressources telles que prévues au CGCT.

Article 16 : Modification des conditions initiales de composition et de fonctionnement de la Communauté des Communes

I - Admission de nouvelles Communes

Le périmètre de la Communauté des Communes peut être étendu postérieurement à sa création par adjonction de nouvelles Communes dans les conditions fixées par l'article L. 5211-18-I du CGCT,

II - Retrait d'une Commune de la Communauté des Communes

Ce retrait s'effectue avec le consentement du Conseil de la Communauté dans les conditions fixées à l'article L.5211-19 du CGCT.

Article 17 : Règlement intérieur

Dans les six mois suivant la création de la Communauté des Communes ou suivant le renouvellement général des Conseils Municipaux, le Conseil de Communauté se dote d'un règlement intérieur destiné à compléter les conditions de fonctionnement de l'assemblée de l'EPCI.

Article 18 : Disposition diverse

La Communauté des Communes sera régie par les dispositions du CGCT pour toutes les questions non prévues par les présents statuts.

Département du Loiret - Arrondissement de Montargis
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DES COMMUNES GIENNOISES

Date de convocation

27 janvier 2023

L'an deux mille vingt-trois, le deux février à dix-huit heures,

le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à la Communauté de Communes sous la présidence de Monsieur Francis Cammal, Président de la Communauté des Communes Giennesoises, assisté des membres du Bureau.

Nombre de Conseillers

EN EXERCICE : 40

PRESENTS : 28

VOTANTS : 34

Etaient présents :

M. Tagot (Boismorand), M. Boucher, M. Nicolas (Coullons), Mme Agogué, M. Bichon, Mme Bourdin, M. Cammal, Mme Chambon, Mme Chevallier, M. Chevré, M. Colpin, M. Crozat, Mme de Crémiers, Mme de Metz, Mme Devernois, M. Greuin, M. Hidas, M. Rougeron (Gien), Mme Lafaye (Le Moulinet-sur-Solin), M. Morel (Les Choux) Mme Le Hardy (Nevoiy), M. Chaborel, M. Prieur, Mme Robbio (Poilly-lez-Gien), M. Chauvette, Mme Fleury (Saint-Brisson-sur-Loire), M. Boulogne (Saint-Gondon), Mme Rollando (Saint-Martin-sur-Ocre) **formant la majorité des membres en exercice.**

Etaient absents avant donné pouvoir :

Mme Charpentier	à M. Boulogne
M. Darmois	à Mme Le Hardy
Mme Lemaitre	à Mme de Metz
M. Chenuet	à Mme Rollando
Mme Perron	à M. Tagot
M. Damon	à Mme Devernois

Etaient absents excusés :

Mme Riby
M. Pressoir

Etaient absentes :

Mme Poirier
Mme Poirier-Chevallier
Mme Flandry
Mme Gros

Madame Camille Chevallier a été désignée secrétaire de séance.

Délibération n° 2023/002

OBJET : Modification des statuts de la Communauté des Communes Giennesoises

Vu la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,

Vu la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5214-16 et L.5211-17,

Vu l'arrêté préfectoral portant transfert de compétence et modification des statuts de la Communauté des Communes Giennesoises en date du 17 juin 2021,

La modification de l'intérêt communautaire de la compétence « *construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire (...)* » implique la mise à jour des statuts de la Communauté des Communes Giennesoises.

A cette occasion, il est proposé de préciser et modifier certaines dispositions statutaires, soit conformément à l'évolution de la loi, soit pour simplifier le suivi administratif des statuts de l'établissement public.

Ainsi, il est proposé :

- Afin de limiter les modifications statutaires, d'intégrer la liste des reconnaissances d'intérêt communautaire ainsi que la liste des pouvoirs de police transférés dans un tableau de suivi en dehors des statuts,
- De mettre à jour l'articulation des groupes de compétence et la rédaction des compétences conformément aux dispositions de la loi dites « 3DS »,
- De fluidifier l'écriture des compétences supplémentaires que la Communauté des Communes Giennesoises a intégrées au fil des années,

Sur avis favorable du Bureau du 20 janvier 2023,

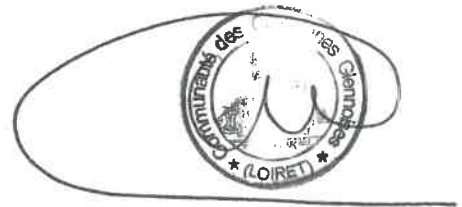
Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **MODIFIE** les statuts de la Communauté des Communes Giennesoises conformément au projet annexé,
- **SOLLICITE** les communes membres de la Communauté des Communes conformément à l'article L.5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales afin qu'elles se prononcent au sujet de cette modification statutaire,
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,
à Gien le 8 février 2023

Le Président,
Francis Cammal

Secrétaire de séance
Camille Chevallier



Certifiée exécutoire,
*Les formalités de publicité
ayant été effectuées le 3 février 2023*



CONVENTION CONSTITUTIVE DE SERVICES COMMUNS **Entre la Communauté des Communes Giennesoises et la Ville de Gien**

AVENANT N°1

ENTRE-LES SOUSSIGNES

La Communauté des Communes Giennesoises (CDCG) représentée par son Président ou son représentant, en vertu de la délibération du 2 février 2023 ,

D'une part,

ET

La Ville de Gien représentée par son Maire ou son représentant, en vertu de la délibération du 1^{er} février 2023 ,

D'autre part,

Vu les délibérations du Conseil communautaire des 17 décembre 2021 et 2 février 2023

Vu la convention constitutive de services communs entre la Communauté des Communes Giennesoises et la Ville de Gien signée le 27 décembre 2021,

Préambule

Par délibérations n°2021/116 du 15 décembre 2021 et n°2021/141 du 17 décembre 2021, respectivement, les conseils municipal et communautaire ont approuvé le renouvellement de la convention de mise à disposition relative aux services communs entre la Communauté des Communes Giennesoises (CDCG) et la Ville de Gien. Une convention constitutive a été signée pour une durée de 3 ans, à compter du 1^{er} janvier 2022.

Les services communs sont les suivants :

- Cabinet du Maire/Président (dont secrétariat)
- Direction Générale,
- Ressources Humaines et Prévention,
- Finances,
- Commande Publique,
- Direction de l'Aménagement et du Développement Economique (Urbanisme, Habitat, Domanialité, Gestion Foncière, Développement Economique et Commerce, Environnement et Mobilités),
- Action Culturelle,

- Accueil,
- Courrier,
- Communication,
- Secrétariat Général,
- Archives et Patrimoine,

Les Services Techniques (bâtiments, voirie, cellule projets, espaces publics et aménagements paysagers, moyens généraux) et le Service Systèmes d'Information et du Numérique sont également des services communs. Or, il s'avère que ni la délibération susmentionnée, ni la convention constitutive signée le 27 décembre 2021, n'ont intégré ces deux derniers services. Afin de pouvoir assurer les remboursements entre les deux collectivités locales, il est nécessaire d'intégrer ces deux services à la convention, via un avenant.

Il a été convenu ce qui suit.

Article 1er :

L'article 1^{er} « objet et conditions générales » de la convention constitutive de services communs est modifié comme suit :

« La CDCG et la Ville de Gien décident conformément à l'article L.5211-4-2 du CGCT de se doter des services communs suivant :

- *Cabinet du Maire/Président (dont secrétariat)*
- *Direction Générale,*
- *Ressources Humaines et Prévention,*
- *Finances,*
- *Commande Publique,*
- *Direction de l'Aménagement et du Développement Economique (Urbanisme, Habitat, Domanialité, Gestion Foncière, Développement Economique et Commerce, Environnement et Mobilités),*
- *Action Culturelle,*
- *Accueil,*
- *Courrier,*
- *Communication,*
- *Secrétariat Général,*
- *Archives et Patrimoine,*
- *Services Techniques (bâtiments, voirie, eau-assainissement-GEMAPI, Cellule projets, Espaces Publics et Aménagements Paysagers),*
- *Systèmes d'Information et du Numérique. »*

Article 2 :

L'article 4 « conditions financières et modalités de remboursement » de la convention constitutive de services communs est modifié comme suit :

« Conformément aux dispositions de l'article L.5211-4-1 du CGCT, les conditions de remboursement des frais de fonctionnement des services mis à disposition sont fixées de la manière suivante :

La Ville de Gien s'engage à rembourser à la CDCG les charges de fonctionnement engendrées par la mise à disposition, à son profit, des services visés à l'article 2 de la présente convention, de la charge

nette du coût de fonctionnement dudit service pour la CDCG, telle qu'elle apparaît dans la comptabilité analytique de cette dernière avec la répartition suivante :

	<i>Part Ville de Gien</i>	<i>Part CDCG</i>
<i>Direction Générale</i>	50%	50%
<i>Cabinet du Maire / Président (dont secrétariat)</i>	50%	50%
<i>Ressources Humaines</i>	41%	59%
<i>Prévention des risques professionnels</i>	41%	59%
<i>Finances</i>	42%	58%
<i>Commande Publique</i>	42%	58%
<i>Direction de l'Aménagement et du Développement Economique (hors Environnement et Mobilités)</i>	41%	59%
<i>Action Culturelle</i>	40%	60%
<i>Accueil</i>	78%	22%
<i>Courrier</i>	72%	28%
<i>Communication</i>	50%	50%
<i>Secrétariat Général</i>	66%	34%
<i>Archives et Patrimoine</i>	50%	50%
<i>Eau, Assainissement, GEMAPI</i>	25%	75%
<i>Environnement et Mobilités</i>	25%	75%
<i>Services Techniques (Espaces Publics et Aménagements Paysagers hors propreté, Bâtiments et autres)</i>	61%	39%
<i>Services Techniques (Cellule Projets)</i>	45%	55%
<i>Services Techniques (Voirie et Propreté)</i>	10%	90%
<i>Systèmes d'Information et du Numérique</i>	79%	21%

Le montant du remboursement effectué par la Ville de Gien à la CDCG inclut les charges de personnel et frais assimilés (rémunérations, charges sociales, taxes, cotisations, frais médicaux, formation, missions, ...), les charges de fonctionnement, les charges en matériel divers et frais assimilés.

Le remboursement effectué par la Ville de Gien fait l'objet d'un versement en janvier basé sur la comptabilité analytique.

Les quotités précisées ci-dessus pourront, en tant que de besoin, être modifiées d'un commun accord entre les parties, et ce en fonction de l'évolution des besoins respectifs constatés pour l'EPCI et pour la Commune au 31 décembre de l'année. »

Article 3 :

Toutes les autres clauses de la convention constitutive demeurent inchangées et restent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de différence. Les parties entendent en outre que le présent avenant s'incorpore à la convention constitutive et ne fasse qu'un avec elle.

Gien, le

Pour la Communauté des Communes,
Le Premier Vice-Président

Pour la Ville de Gien,
Le Maire

Alain Chaborel



Francis Cammal



Département du Loiret - Arrondissement de Montargis
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DES COMMUNES GIENNOISES

Date de convocation

27 janvier 2023

L'an deux mille vingt-trois, le deux février à dix-huit heures,

le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à la Communauté de Communes sous la présidence de Monsieur Francis Cammal, Président de la Communauté des Communes Gienneses, assisté des membres du Bureau.

Nombre de Conseillers

EN EXERCICE : 40

PRESENTS : 28

VOTANTS : 34

Etaient présents :

M. Tagot (Boismorand), M. Boucher, M. Nicolas (Coullons), Mme Agogué, M. Bichon, Mme Bourdin, M. Cammal, Mme Chambon, Mme Chevallier, M. Chevré, M. Colpin, M. Crozat, Mme de Crémiers, Mme de Metz, Mme Devernois, M. Greuin, M. Hidas, M. Rougeron (Gien), Mme Lafaye (Le Moulinet-sur-Solin), M. Morel (Les Choux) Mme Le Hardy (Nevoiy), M. Chaborel, M. Prieur, Mme Robbio (Poilly-lez-Gien), M. Chauvette, Mme Fleury (Saint-Brisson-sur-Loire), M. Boulogne (Saint-Gondon), Mme Rollando (Saint-Martin-sur-Ocre) **formant la majorité des membres en exercice.**

Etaient absents ayant donné pouvoir :

Mme Charpentier	à M. Boulogne
M. Darmois	à Mme Le Hardy
Mme Lemaitre	à Mme de Metz
M. Chenuet	à Mme Rollando
Mme Perron	à M. Tagot
M. Damon	à Mme Devernois

Etaient absents excusés :

Mme Riby
M. Pressoir

Etaient absentes :

Mme Poirier
Mme Poirier-Chevallier
Mme Flandry
Mme Gros

Madame Camille Chevallier a été désignée secrétaire de séance.

Délibération n° 2023/003

OBJET : Approbation de l'avenant à la convention de mise à disposition des services communs de la Communauté des Communes Gienneses et la Ville de Gien

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales,

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et de l'affirmation des métropoles,

Vu l'article L.5211-4-2 du Code général des collectivités territoriales.

Par délibération n° 2021/141 du 17 décembre 2021, le Conseil communautaire a approuvé le renouvellement de la convention de mise à disposition relative aux services communs entre la Communauté des Communes Giennoises (CDCG) et la Ville de Gien. Une convention constitutive a été signée pour une durée de 3 ans, à compter du 1^{er} janvier 2022.

Les services communs sont les suivants (selon organigramme) :

- Cabinet du Maire/Président (dont secrétariat)
- Direction Générale,
- Ressources Humaines et Prévention,
- Finances,
- Commande Publique,
- Direction de l'Aménagement et du Développement Economique (Urbanisme, Habitat, Domanialité, Gestion Foncière, Développement Economique et Commerce, Environnement et Mobilités),
- Action Culturelle,
- Accueil,
- Courrier,
- Communication,
- Secrétariat Général,
- Archives et Patrimoine,
- Eau, Assainissement, GEMAPI (uniquement la compétence assainissement).

Les Services Techniques (bâtiments, voirie, cellule projets, espaces publics et aménagements paysagers, moyens généraux) et le Service Systèmes d'Information et du Numérique sont également des services communs.

Or, il s'avère que ni la délibération susmentionnée, ni la convention constitutive signée le 27 décembre 2021, n'ont intégré ces deux derniers services.

Afin de pouvoir assurer les remboursements entre les deux collectivités locales, il est nécessaire d'intégrer ces deux services à la convention, via un avenant.

Sur avis favorable du Bureau du 20 janvier 2023

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **APPROUVE** les termes de l'avenant n°1 à la convention constitutive de services communs signée le 27 décembre 2021 entre la Communauté des Communes Giennoises (CDCG) et la Ville de Gien,
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer ledit avenant n°1, ci-annexé et toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,
à Gien le 8 février 2023

Le Président,
Francis Cammal

Secrétaire de séance
Camille Chevallier

*Certifiée exécutoire,
Les formalités de publicité
ayant été effectuées le 3 février 2023*





Le Président,
Francis Cammal



DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2023

Conseil Communautaire Jeudi 2 Février 2023

Envoyé en préfecture le 14/02/2023

Reçu en préfecture le 14/02/2023

Publié le

ID : 045-244500211-20230202-D_2023_004-DE

Berger
Levrault



Préalablement au budget primitif, le débat d'orientations budgétaires (DOB) permet de discuter des orientations budgétaires de la collectivité et d'informer sur sa situation financière.

La loi de programmation des finances publiques du 22 janvier 2018 a rappelé l'obligation prévue dans la loi Notre de présenter un rapport sur les orientations budgétaires, le décret n°2016-841 du 24 juin 2016 précisant le contenu de ce rapport :

- Orientations budgétaires envisagées par la collectivité sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes,
- Présentation des engagements pluriannuels notamment en investissement,
- Informations relatives à la structure et la gestion de la dette,
- Informations relatives aux effectifs et aux dépenses de personnel au titre de l'exercice en cours ou le cas échéant du dernier exercice connu (structure des effectifs, dépenses de personnels, ...)



CONTEXTE GENERAL

Envoyé en préfecture le 14/02/2023

Reçu en préfecture le 14/02/2023

Publié le

Berger
Levrault

ID : 045-244500211-20230202-D_2023_004-DE



La préparation budgétaire s'inscrit dans un contexte économique dégradé, marqué par le maintien d'une inflation élevée et de craintes pesant sur le coût de l'énergie :

- Un net ralentissement économique fin 2022 et en 2023 après le rebond de 2021 et du second trimestre 2022.
- Une croissance toujours attendue à + 2,6% en 2022, mais un avenir qui semble s'assombrir en 2023 : avec une croissance probablement inférieure à 1 %
- L'inflation s'accélère aux 2e et 3e semestres 2022 (+6,2 % fin octobre) et restera élevée sans doute durant toute l'année 2023 encore (estimation : +5,1%), avec une flambée de l'énergie, des carburants, des produits alimentaires et des pénuries de matières premières.

Les comptes publics toujours dégradés :

- Pour 2023, la prévision de déficit public est de - 5% du PIB, au même niveau qu'en 2022,
- et la dette publique est encore attendue à 111,2% du PIB en 2023 (après 111,5 % en 2022).

Des taux d'intérêts en forte hausse en 2022 (près de 3 % sur 20 ans fin octobre), et qui devraient encore remonter en 2023 pour freiner l'inflation.



Quelques éléments impactant les collectivités locales

- Revalorisation des valeurs locatives (sauf locaux à usage professionnel et commercial) : +7,1%.
- 320 M€ supplémentaires de DGF en 2023 : Ecrêtement conservé de la dotation de compensation de EPCI (environ -0,7%).
- Création d'un « amortisseur électricité » :
 - Prise en charge, par l'Etat à hauteur de 50%, de l'écart positif constaté entre le prix de l'électricité payé par la CDCG et un prix plancher de 0,18 c€ HT/KWh.
 - La CDCG fait partie du marché d'électricité d'Approlys Centr'Achats pour la période 2022-2024. Il s'agit de contrats saisonniers pour lesquels le prix de fourniture varie selon la saisonnalité et l'heure de consommation.
 - A ce jour, EDF a communiqué le prix moyen à 0,159c€ HT/KWh.
 - La CDCG n'est donc pas éligible à l'amortisseur électricité.



SUPPRESSION DE LA CVAE

La compensation serait égale à la moyenne de la CVAE perçue par la collectivité au titre des années 2020, 2021, 2022 et 2023

2020 : 2 487 330 €

2021 : 2 436 896 €

2022 : 2 419 347 €

2023 : 2 492 000 € (projection)

Soit une moyenne quadriennale de 2 458 893 €

La suppression de la CVAE devrait être compensée par l'octroi d'une fraction de TVA en tenant compte de l'évolution des bases de CFE constatée sur le territoire.

Par la suite, le montant de la compensation évoluera en tenant compte de critères d'attractivité économique qui seront définis par décret au cours de l'année 2023.



SUPPRESSION DE LA CVAE

La compensation serait égale à la moyenne de la CVAE perçue par la collectivité au titre des années 2020, 2021, 2022 et 2023

2020 : 2 487 330 €

2021 : 2 436 896 €

2022 : 2 419 347 €

2023 : 2 492 000 € (projection)

Soit une moyenne quadriennale de 2 458 893 €

La suppression de la CVAE devrait être compensée par l'octroi d'une fraction de TVA en tenant compte de l'évolution des bases de CFE constatée sur le territoire.

Par la suite, le montant de la compensation évoluera en tenant compte de critères d'attractivité économique qui seront définis par décret au cours de l'année 2023.



Quelques éléments concernant les collectivités locales

- Revalorisation forfaitaire des valeurs locatives : +7,1%
- Evolution prévisionnelle de la TVA : +5,1%
- Hausse du point d'indice : +235 K€ sur 2023 pour la CDCG
- Création d'un fonds vert (2 Mds €)
 - 500 M€ de crédits ouverts en 2023
 - Rénovation énergétique des bâtiments, renaturation des villes



LA SITUATION FINANCIERE DE LA CDCG

Envoyé en préfecture le 14/02/2023

Reçu en préfecture le 14/02/2023

Publié le

Berger
Levrault

ID : 045-244500211-20230202-D_2023_004-DE

BUDGET PRINCIPAL CDGC

Total réalisé 2022

CHAPITRES	FONCTIONNEMENT	DEPENSES	RECETTES
70	Ventes produits, prestations services		1 848 660,10 €
73	Impôts et taxes		13 666 520,90 €
74	Dotations et participations		5 292 530,22 €
75	Autres produits de gestion		264 759,90 €
013	Atténuation de charges		24 444,05 €
76	Produits financiers		137 025,57 €
77	Produits exceptionnels		300 013,48 €
042	Opérations d'ordre de transferts entre sections		35 403,05 €
002	Excédent reporté		5 015 914,74 €
011	Charges à caractère général	3 649 249,22 €	
012	Charges de personnel	8 505 149,69 €	
65	Autres charges de gestion	5 345 738,82 €	
014	Atténuation de produits	3 554 171,83 €	
66	Charges financières	143 360,56 €	
67	Charges exceptionnelles	453,04 €	
68	Dotations aux amortissements et aux provisions	1 191,57 €	
042	Opérations d'ordre de transferts entre sections	734 385,21 €	
	TOTAL FONCTIONNEMENT	21 933 969,94 €	26 585 272,01 €

CHAPITRES	INVESTISSEMENT	DEPENSES	RECETTES
10	Dotations, fonds divers et réserves		422 320,54 €
13	Subventions d'investissement		2 119 353,53 €
16	Emprunts et dettes assimilées		240,00 €
040	Opérations d'ordre de transferts entre sections		734 385,21 €
041	Opérations patrimoniales		844 390,48 €
23	Immobilisations en cours		19 479,88 €
27	Autres immobilisations financières		19 933,29 €
458201	Etude GEMAPI CC Berry Loire Puisaye		29 875,45 €
21	Immobilisations incorporelles		21 600,00 €
001	Excédent reporté		92 372,03 €
13	Subventions d'investissement		
16	Emprunts et dettes assimilées	845 987,94 €	
20	Immobilisations incorporelles	143 733,09 €	
204	Subventions d'équipement versées	137 324,55 €	
21	Immobilisations corporelles	621 082,05 €	
23	Immobilisations en cours	3 956 623,87 €	
27	Autres immobilisations financières	276 650,00 €	
040	Opérations d'ordre de transferts entre sections	35 403,05 €	
041	Opérations patrimoniales	3 778 102,65 €	
001	Déficit reporté		
10	Dotations, fonds divers et réserves		
458101	Etude GEMAPI CC Berry Loire Puisaye	6 270,26 €	
001	Déficit reporté		
	TOTAL INVESTISSEMENT SANS LES RAR	9 801 177,46 €	7 216 062,58 €
	Reste à réaliser	1 797 397,47 €	1 188 918,92 €
	TOTAL INVESTISSEMENT AVEC LES RAR	11 598 574,93 €	8 404 981,50 €
	RESULTAT SANS LES RAR	31 735 147,40 €	33 801 334,59 €
	EXCEDENT GENERAL	33 532 544,87 €	34 990 253,51 €

DGF

	2019	2020	2021	2022	Cumul sur la période
Montant DGF	1 721 065 €	1 684 000 €	1 629 543 €	1 558 472 €	6 593 080 €
Montant DF	1 190 389 €	1 112 220 €	1 023 667 €	921 234 €	4 247 510 €
Montant DSU	530 676 €	571 780 €	605 876 €	637 238 €	2 345 570 €
évolution DF %/an		-6,57%	-7,96%	-10%	-24,53 %
évolution DF €/an		-78 169 €	-88 553 €	-102 433 €	-269 155 €
évolution DSU %/an		+7,75%	+5,96%	+4,92 %	+18,63 %
évolution DSU €/an		+41 104 €	+34 096 €	+31 362 €	+106 562 €
évolution DGF %/an		-2,15%	-3,23%	-4.56%	-9.94%
évolution DGF €/an		-37 065 €	-54 457 €	-71 071 €	-162 593 €

Envoyé en préfecture le 14/02/2023

Reçu en préfecture le 14/02/2023

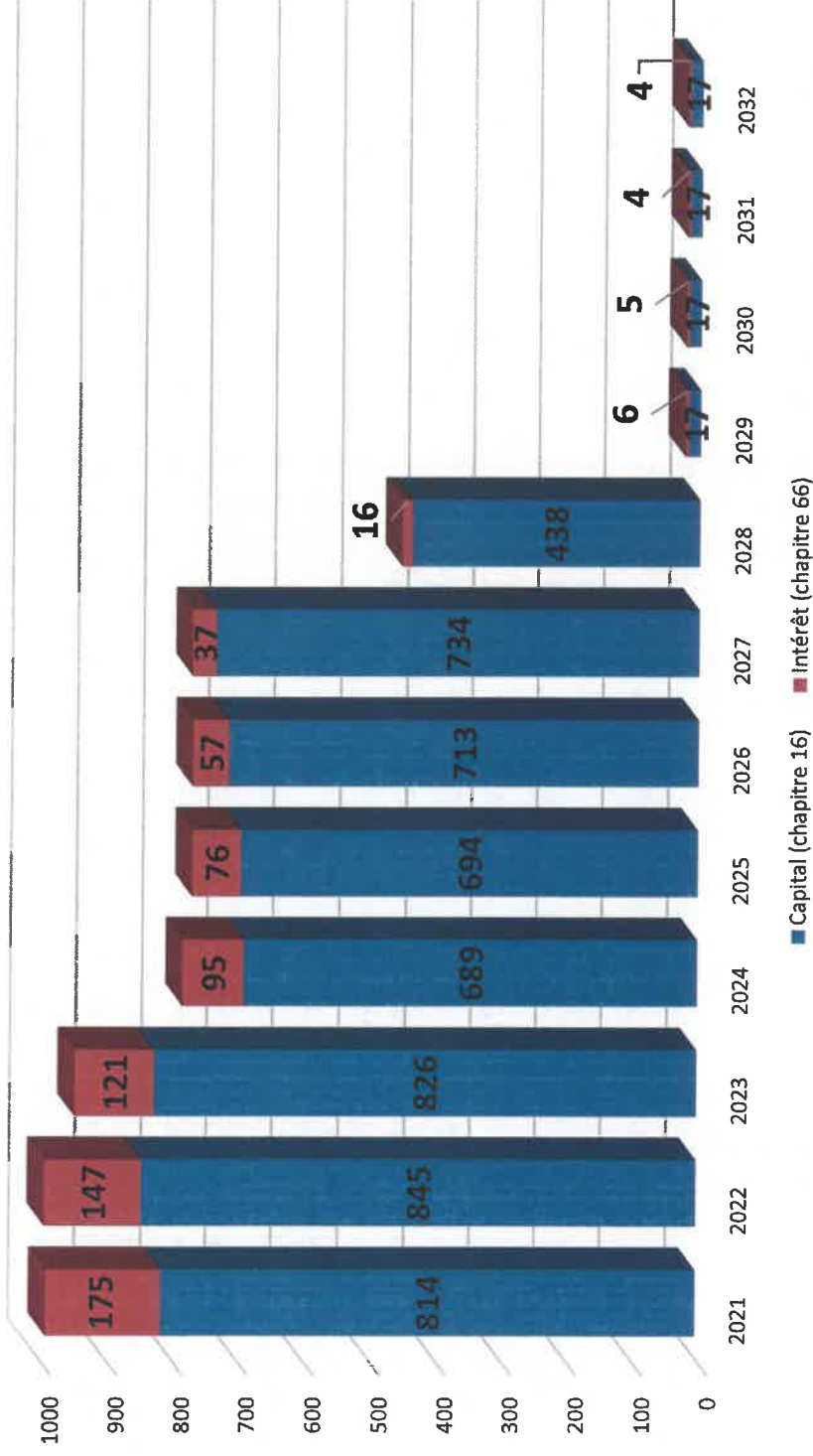
Publié le

ID : 045-244500211-20230202-D_2023_004-DE



Gestion de la dette

Extinction de la dette BP CDCG en K€



L'intégralité des prêts sont des prêts à taux fixe. Au 31/12/2022, le stock de dette du BP est de 5 083 145,87 €.

LE PRELEVEMENT FPIC

	2018	2019	2020	2021	2022	Écart en € 2018/2022	Écart en % 2018/2022	Écart en € 2021/2022	Écart en % 2021/2022
CIF	0,508081	0,508113	0,499180	0,499461	0,494392		-2,69%		-1,01%
Montant du prélèvement FPIC	1 175 960 €	1 221 301 €	1 223 919 €	1 288 199 €	1 285 757 €	+ 109 797 €	9,34%	-- 2 442 €	-0,19%
Prélèvement EPCI	597 483 €	620 559 €	610 957 €	643 404 €	635 669 €	+ 38 186 €	6,39%	-- 7 735 €	-1,20%
Prélèvement Communes	578 477 €	600 742 €	612 962 €	644 795 €	650 088 €	+ 71 611 €	12,38%	+ 5 293 €	0,82%
Boismorand	17 871 €	18 657 €	19 051 €	20 367 €	20 652 €	+ 2 781 €	15,56%	+ 285 €	1,40%
Les Choux	10 962 €	11 490 €	11 658 €	12 287 €	12 444 €	+ 1 482 €	13,52%	+ 157 €	1,28%
Coullons	47 801 €	49 437 €	50 320 €	52 599 €	53 194 €	+ 5 393 €	11,28%	+ 595 €	1,13%
Gien	360 431 €	372 681 €	379 215 €	398 067 €	399 841 €	+ 39 410 €	10,93%	+ 1 774 €	0,45%
Langesse	1 897 €	1 978 €	2 001 €	2 164 €	2 176 €	+ 279 €	14,71%	+ 12 €	0,55%
Le Moulinet-sur-Solin	3 066 €	3 090 €	3 083 €	3 198 €	3 231 €	+ 165 €	5,38%	+ 33 €	1,03%
Nevoy	24 681 €	25 790 €	26 514 €	28 073 €	28 418 €	+ 3 737 €	15,14%	+ 345 €	1,23%
Poilly-lez-Gien	49 328 €	52 120 €	53 665 €	56 836 €	57 798 €	+ 8 470 €	17,17%	+ 962 €	1,69%
Saint-Brisson-sur-Loire	18 852 €	19 821 €	20 158 €	21 081 €	21 284 €	+ 2 432 €	12,90%	+ 203 €	0,96%
Saint-Gondon	20 813 €	21 733 €	22 375 €	23 551 €	23 889 €	+ 3 076 €	14,78%	+ 338 €	1,44%
Saint-Martin-sur-Ocre	22 775 €	23 945 €	24 922 €	26 572 €	27 161 €	+ 4 386 €	19,26%	+ 589 €	8,98%

Évolution du CIF

	2018	2019	2020	2021	2022
	0,508081	0,508113	0,499180	0,499461	0,494392

Envoyé en préfecture le 14/02/2023

Reçu en préfecture le 14/02/2023

Publié le

Berger
Levrault

ID : 045-244500211-20230202-D_2023_004-DE



SITUATION PROSPECTIVE DE LA CDCG ET HYPOTHESES POUR LE BUDGET 2023

Envoyé en préfecture le 14/02/2023

Reçu en préfecture le 14/02/2023

Publié le



ID : 045-244500211-20230202-D_2023_004-DE

RECETTES DE FONCTIONNEMENT :

•**Chapitre 70 : Ventes de produits** : 0 % (recettes culturelles, sportives, enfance, refacturation des mises à disposition...).

•**Chapitre 73 : Impôts et taxes** : + 266 K€ (à confirmer selon les projections sur revalorisation des bases fiscales)

•**Chapitre 75 : Autres produits de gestion courante** : 0% Ce chapitre comprend la location des locaux de la MSP, de Chantemerle et du village entreprises.

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

- **Chapitre 011 - Charges à caractère général** : +3,4% Ce scénario en dessous de l'inflation prévisionnelle 2023 (+4,3%) répond à l'obligation du « pacte de confiance ». Quid surcoûts des dépenses liées à l'énergie ? Simulation Approllys sur électricité : + 250 K€ sur 2023 par rapport à 2022.
- **Chapitre 012 - Charges de personnel** : Hausse du point d'indice (+3,5% au 1^{er} juillet 2023) : +235 000 € sur 2023 pour la CDCG. L'impact de la réforme des retraites se répercutera en 2024 pour les employeurs.
- **Chapitre 65 - Autres charges de gestion courante** : SDIS + 5,02 % = +38 000 €, SMICTOM ?, contribution diverses, subventions dont office de tourisme 210 000 €...).

L'évaluation du schéma de mutualisation

Envoyé en préfecture le 14/02/2023

Reçu en préfecture le 14/02/2023

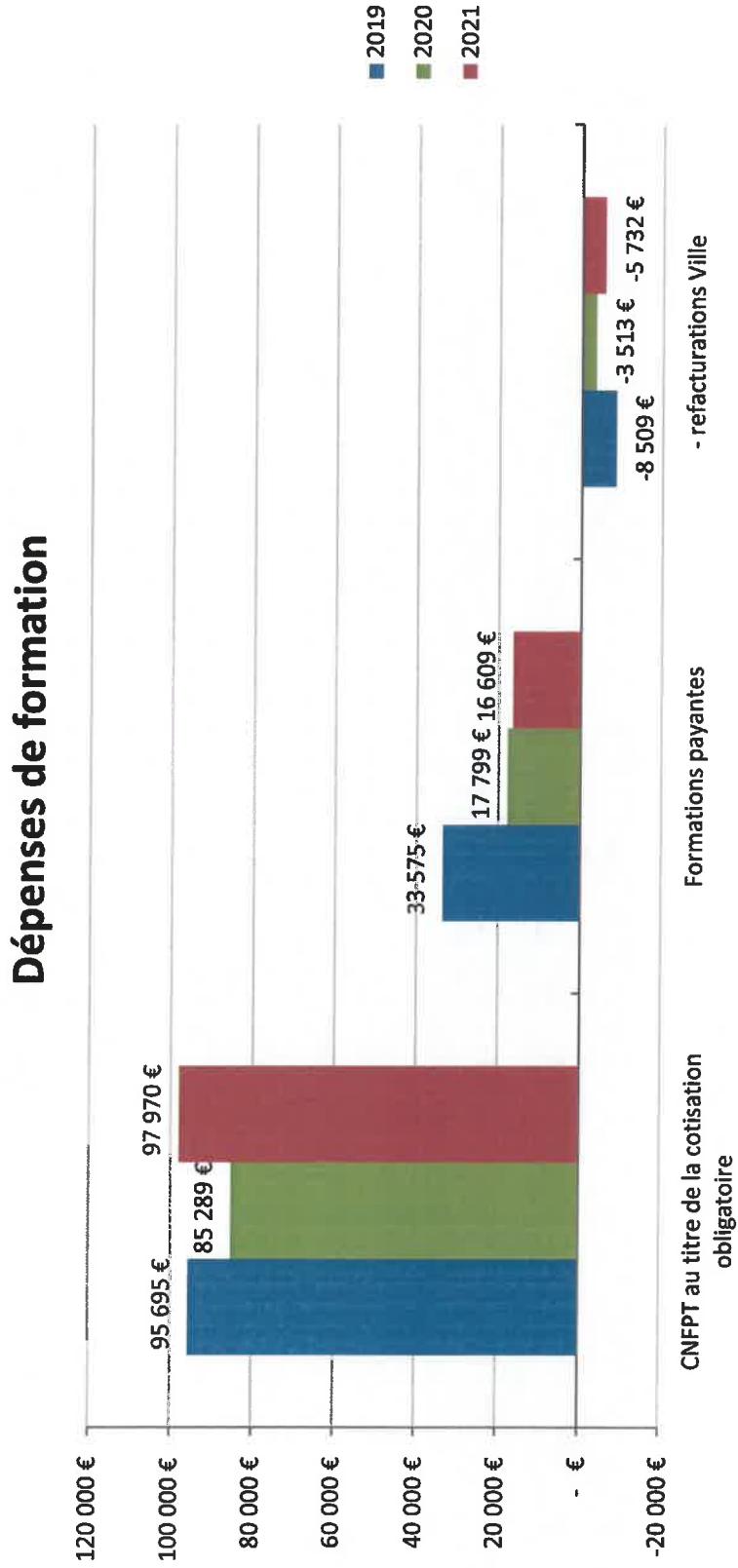
Publié le



ID : 045-244500211-20230202-D_2023_004-DE

Gestion du personnel

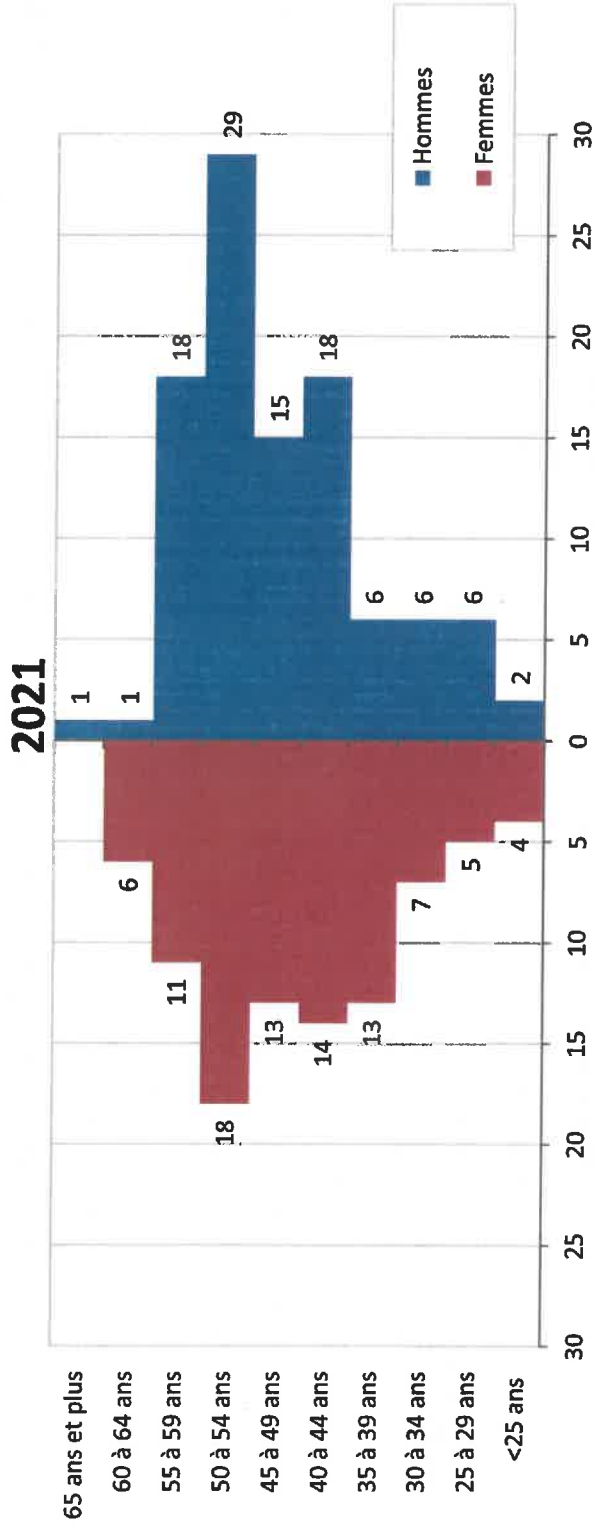
Dépenses de formation 2021 :



Gestion du personnel :

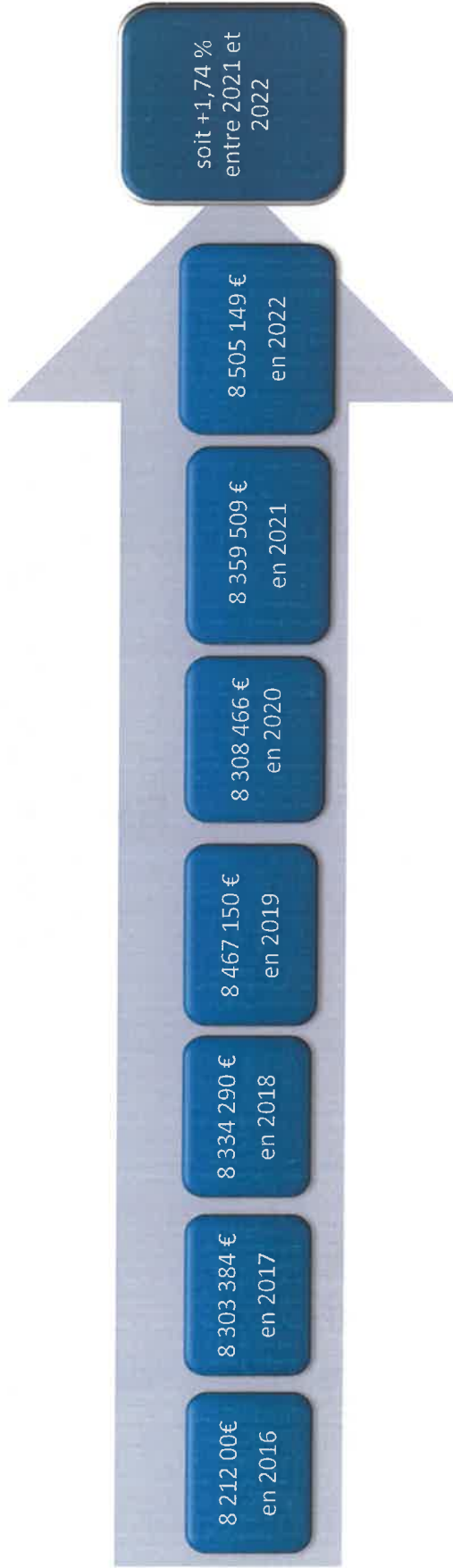
Moyenne d'âge :

- 2015 : 45,5 ans
- 2017 : 45 ans
- 2018 : 45,5 ans
- 2019 : 46 ans
- 2020 : 45 ans
- 2021 : 45,84 ans



Gestion du personnel

Rémunération :





Merci de votre attention

Envoyé en préfecture le 14/02/2023

Reçu en préfecture le 14/02/2023

Publié le



ID : 045-244500211-20230202-D_2023_004-DE

Département du Loiret - Arrondissement de Montargis
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DES COMMUNES GIENNOISES

Date de convocation

27 janvier 2023

L'an deux mille vingt-trois, le deux février à dix-huit heures,

le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à la Communauté de Communes sous la présidence de Monsieur Francis Cammal, Président de la Communauté des Communes Gienneses, assisté des membres du Bureau.

Nombre de Conseillers

EN EXERCICE : 40

PRESENTS : 28

VOTANTS : 34

Etaient présents :

M. Tagot (Boismorand), M. Boucher, M. Nicolas (Coullons), Mme Agogué, M. Bichon, Mme Bourdin, M. Cammal, Mme Chambon, Mme Chevallier, M. Chevré, M. Colpin, M. Crozat, Mme de Crémiers, Mme de Metz, Mme Devernois, M. Greuin, M. Hidas, M. Rougeron (Gien), Mme Lafaye (Le Moulinet-sur-Solin), M. Morel (Les Choux) Mme Le Hardy (Nevois), M. Chaborel, M. Prieur, Mme Robbio (Poilly-lez-Gien), M. Chauvette, Mme Fleury (Saint-Brisson-sur-Loire), M. Boulogne (Saint-Gondon), Mme Rollando (Saint-Martin-sur-Ocre) **formant la majorité des membres en exercice.**

Etaient absents ayant donné pouvoir :

Mme Charpentier	à M. Boulogne
M. Darmois	à Mme Le Hardy
Mme Lemaitre	à Mme de Metz
M. Chenuet	à Mme Rollando
Mme Perron	à M. Tagot
M. Damon	à Mme Devernois

Etaient absents excusés :

Mme Riby
M. Pressoir

Etaient absentes :

Mme Poirier
Mme Poirier-Chevallier
Mme Flandry
Mme Gros

Madame Camille Chevallier a été désignée secrétaire de séance.

Délibération n° 2023/004

OBJET : Approbation du Rapport d'Orientations Budgétaires 2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2312-1, modifié par l'article 107 de la loi NOTRe du 7 août 2015,

Vu le décret n°2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire,

Préalablement au vote du budget primitif, le Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) doit permettre aux élus locaux d'avoir une vision de l'environnement juridique et financier de la Communauté des

Communes Giennoises et d'appréhender les différents éléments de contexte pesant sur la préparation budgétaire.

L'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que : « *Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L.2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique* ». Ces dispositions s'appliquent aussi aux établissements publics administratifs des communes de 3 500 habitants et plus.

Dans les EPCI de plus de 10 000 habitants comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus, le rapport comporte aussi au titre de l'exercice en cours ou du dernier exercice connu les informations relatives aux effectifs et aux dépenses de personnels.

Ce rapport fait l'objet d'un débat à l'assemblée délibérante précisant :

- les orientations budgétaires envisagées par la collectivité sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes,
- les informations relatives à la structure et la gestion de la dette,
- les informations relatives aux effectifs et aux dépenses de personnel au titre de l'exercice en cours ou le cas échéant du dernier exercice connu (structure des effectifs, dépenses de personnels, ...).

Le rapport est à la disposition du public au siège de la C.D.C.G, 3 chemin de Montfort, dans les 15 jours suivants la tenue du débat d'orientation budgétaire. Au sein du bloc communal, le rapport est transmis par l'EPCI aux maires des communes qui en sont membres dans le même délai.

Les commissions des finances du 25 octobre 2022 et du 24 janvier 2023 ont pris acte de la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires,

Les Bureaux du 7 novembre 2022 et du 20 janvier 2023 ont pris acte de la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires,

Après présentation du rapport sur les orientations budgétaires et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **PREND ACTE** de la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires.
- **APPROUVRE** le rapport d'Orientations Budgétaires 2023, ci-annexé.

Pour extrait conforme,
à Gien le 8 février 2023

Le Président,
Francis Cammal

Secrétaire de séance
Camille Chevallier



*Certifiée exécutoire,
Les formalités de publicité
ayant été effectuées le 3 février 2023*

COMMUNAUTE DES COMMUNES GIENNOISES

Rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)

Vendredi 20 janvier 2023

Le présent document constitue le rapport de la commission locale chargée de l'évaluation du coût net des charges transférées de la Ville de Gien à la Communauté des Communes Giennesoises relative au stand de tir du Merisier situé à Gien ainsi des charges transférées de la Communauté des Communes Giennesoises vers la Commune de Poilly-Lez-Gien pour le dojo situé sur son territoire.



Etaient présents :

MM. CAMMAL, HIDAS (Gien) - PRIEUR (Poilly-Lez-Gien) - BOUCHER (Coullons) - CHENUET (St-Martin s/Ocre) - BOULOGNE (St-Gondon) - MOREL (Les Choux) - TAGOT (Boismorand) - PRESOIR (Langesse).
Mme LAFAYE (Le Moulinet s/Solin)

Etaient également présents :

Mme CACHAN
MM. VENIN et DE WILDE

Était absent excusé : M. DARMOIS (Nevoy) - pouvoir donné à M. CAMMAL

Absent : M. CHAUVETTE (St-Brisson s/Loire)

En préambule à l'ordre du jour, les membres de la CLECT ont échangé concernant la reconnaissance de l'intérêt communautaire du stand de tir situé sur la Commune de St Martin s/Ocre. En effet, le bâtiment rencontre actuellement des problèmes de conformité. De plus, il n'est pas affilié à la fédération française. Enfin, la Commune de St-Martin s/Ocre travaille actuellement sur un projet d'aménagement du site qui pourrait remettre en cause, à termes, l'existence même du stand de tir. Monsieur CHENUET précise que le stand de tir a une occupation irrégulière (17 adhérents se réunissant seulement les week-ends pendant 2-3 h).

Les membres de la CLECT s'interrogent sur la pertinence de disposer sur le territoire de la Communauté des Communes Giennes de deux stands de tir séparé d'à peine 20 Km.

DECISION DE LA CLECT :
**AVIS DEFAVORABLE A LA RECONNAISSANCE DE L'INTERÊT COMMUNAUTAIRE DU
STAND DE TIR DE ST-MARTIN S/OCRE.**

I. L'évaluation des transferts de charges relative au stand de tir du Merisier à Gien

La Commission Bâtiment a émis un avis favorable à ce que le stand de tir du Merisier à Gien soit transféré à la Communauté des Communes Giennoises (CDCG) car il s'agit d'un équipement sportif couvert qui rayonne à l'échelle de l'ensemble du territoire.

Ce bâtiment est utilisé par des participants qui résident sur l'ensemble du territoire de la CDCG. Il est composé d'un stand de tir couvert avec une partie non couverte et d'un « club house » pour la vie du club.

La charge estimée de l'équipement sur les exercices 2020, 2021 et 2022 s'élève à :

Stand de tir de Gien	2020	2021	2022
Charges de fonctionnement	20.89 €	67.40 €	256.73 €
Prise en charge de frais de fonctionnement de l'association « La Berrichonne » (eau, électricité)			78 € (eau) 1 321 € (électricité)
Frais de personnel (entretien en régie directe)	652.08 €	867.13 €	1 051.25 €
Recettes	0 €	0 €	0 €
TOTAL			2 706.98 €

La CLECT retient comme année de référence, l'année 2022, les deux autres années (2020-2021) ne pouvant servir de référence du fait, entre autres, de l'impact de la crise sanitaire COVID-19 qui a empêché une utilisation normale de l'équipement.

La CDCG va prendre en charge les frais de fonctionnement du stand de tir même si ce dernier demeure propriété de la Ville de Gien.

Il est proposé de retenir le montant de 3 000 € pour l'attribution de compensation de la Ville de Gien.

Il est également proposé de reconnaître l'intérêt communautaire du stand de tir.

Synthèse de l'Attribution de Compensation annuelle (AC) de la Ville de Gien :

2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
2 382 460 €	2 377 660 €	2 377 660 €	2 377 660 €	2 377 660 €	2 257 042 €	2 111 508 €	2 108 508 €

DECISION DE LA CLECT :

AVIS FAVORABLE A LA RECONNAISSANCE DE L'INTERÊT COMMUNAUTAIRE DU STAND DE TIR DU MERISIER A GIEN.

AVIS FAVORABLE SUR L'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES ARRÊTEE A LA SOMME ARRONDIE DE 3 000 €

AVIS FAVORABLE SUR LE MONTANT DE 3 000 € CONCERNANT L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION DE LA VILLE DE GIEN

II. L'évaluation des transferts de charges relative au dojo à Poilly-Lez-Gien

La Commission Bâtiment a émis un avis favorable à ce que le dojo de Poilly-Lez-Gien ne soit plus reconnu d'intérêt communautaire compte-tenu de son affectation, depuis plusieurs années, à des activités associatives et communales de loisirs.

Pour mémoire, la CDCG avait reconnu d'intérêt communautaire le dojo de Poilly-Lez-Gien le 18/11/2002. Pour le dojo, le transfert de charges a été évalué par la CLECT sur la moyenne des comptes administratifs des années 1999, 2000 et 2001 à la somme de 1 533.00 €/an.

Dans le cadre du transfert, la Commune de Poilly-Lez-Gien demande la réalisation de quelques travaux de réfection avant la restitution : chevrons à changer et gouttière.

DOJO	2020	2021	2022
Charges de fonctionnement	2 537.86 €	2 195.67 €	2 732.60 €
Remboursement des frais de personnel	2 565.36 €	2 638.44 €*	2 711.52 €
Recettes	0 €	0 €	0 €
TOTAL	5 103.22 €	4 834.11 €	5 444.12 €

**Le calcul des frais de remboursement de personnel pour l'année 2021 s'est fait sur la moyenne 2020 et 2022 car il n'y a pas eu de facturation de la part de la Commune de Poilly-Lez-Gien.*

La moyenne des charges nettes de fonctionnement s'élève à 5 127.15 €

Les membres de la CLECT préconisent de reprendre ce montant pour l'évaluation des charges transférées.

Pour l'attribution de compensation de la Commune de Poilly-Lez-Gien, ne sont retenus que les frais de fonctionnement hors frais de personnel : 3 000 €

Synthèse de l'Attribution de Compensation annuelle (AC) de la Commune de Poilly-Lez-Gien :

2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
-18 271 €	-16 537 €	-14 518 €	-12 209 €	-10 406 €	-8 205 €	-5 901,70 €	-1 245.67 € €

DECISION DE LA CLECT :

AVIS FAVORABLE A LA FIN DE LA RECONNAISSANCE DE L'INTERÊT COMMUNAUTAIRE DU DOJO A POILLY-LEZ-GIEN.

AVIS FAVORABLE SUR L'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES ARRÊTEE A LA SOMME ARRONDIE DE 5 127.15 €

AVIS FAVORABLE SUR LE MONTANT DE 3 000 € CONCERNANT L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION DE LA COMMUNE DE POILLY-LEZ-GIEN

522 – Autres rapports, procès-verbaux et
comptes rendus soumis à une assemblée par l'exécutif

Département du Loiret - Arrondissement de Montargis
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DES COMMUNES GIENNOISES

Date de convocation

27 janvier 2023

L'an deux mille vingt-trois, le deux février à dix-huit heures,

le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à la Communauté de Communes sous la présidence de Monsieur Francis Cammal, Président de la Communauté des Communes Giennesoises, assisté des membres du Bureau.

Nombre de Conseillers

EN EXERCICE : 40

PRESENTS : 28

VOTANTS : 34

Etaient présents :

M. Tagot (Boismorand), M. Boucher, M. Nicolas (Coullons), Mme Agogué, M. Bichon, Mme Bourdin, M. Cammal, Mme Chambon, Mme Chevallier, M. Chevré, M. Colpin, M. Crozat, Mme de Crémiers, Mme de Metz, Mme Devernois, M. Greuin, M. Hidas, M. Rougeron (Gien), Mme Lafaye (Le Moulinet-sur-Solin), M. Morel (Les Choux) Mme Le Hardy (Nevoiy), M. Chaborel, M. Prieur, Mme Robbio (Poilly-lez-Gien), M. Chauvette, Mme Fleury (Saint-Brisson-sur-Loire), M. Boulogne (Saint-Gondon), Mme Rollando (Saint-Martin-sur-Ocre) **formant la majorité des membres en exercice.**

Etaient absents ayant donné pouvoir :

Mme Charpentier	à M. Boulogne
M. Darmois	à Mme Le Hardy
Mme Lemaitre	à Mme de Metz
M. Chenuet	à Mme Rollando
Mme Perron	à M. Tagot
M. Damon	à Mme Devernois

Etaient absents excusés :

Mme Riby
M. Pressoir

Etaient absentes :

Mme Poirier
Mme Poirier-Chevallier
Mme Flandry
Mme Gros

Madame Camille Chevallier a été désignée secrétaire de séance.

Délibération n° 2023/005

OBJET : Approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (dojo de Poilly-lez-Gien et stand de tir de Gien)

Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts (CGI),

Vu la délibération du 25 septembre 2020 instaurant la CLECT,

Vu le rapport dressé par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées,

L'article 1609 nonies C du CGI indique que la CLECT, instaurée par délibération du 25 septembre 2020, doit rendre ses conclusions sur le montant des charges transférées à chaque nouveau transfert de charges.

La C.L.E.C.T. s'est réunie le 20 janvier 2023 pour examiner le transfert de charges de la Ville de Gien vers la Communauté des Communes Giennes pour le stand de tir « Les Merisiers » de Gien ainsi que pour le transfert de charges de la Communauté des Communes Giennes vers la Commune de Poilly lez Gien pour le dojo.

Le détail des évaluations figure dans le rapport approuvé par la CLECT (joint en annexe).

Le rapport de la CLECT doit être approuvé par la majorité qualifiée des conseils municipaux (deux tiers des conseils municipaux représentant la moitié de la population ou la moitié des conseils municipaux représentant deux tiers de la population).

Sur avis favorable du Bureau du 20 janvier 2023,

Sur avis favorable de la commission des finances du 24 janvier 2023,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **APPROUVE** le rapport joint de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées, ci-annexé,
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de cette délibération

Pour extrait conforme,
à Gien le 8 février 2023

Le Président,
Francis Cammal

Secrétaire de séance
Camille Chevallier

Certifiée exécutoire,

Les formalités de publicité

ayant été effectuées le 3 février 2023

Département du Loiret - Arrondissement de Montargis
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DES COMMUNES GIENNOISES

Date de convocation

27 janvier 2023

L'an deux mille vingt-trois, le deux février à dix-huit heures,

le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à la Communauté de Communes sous la présidence de Monsieur Francis Cammal, Président de la Communauté des Communes Giennesoises, assisté des membres du Bureau.

Nombre de Conseillers

EN EXERCICE : 40

PRESENTS : 29

VOTANTS : 34

Etaient présents :

M. Tagot (Boismorand), M. Boucher, M. Nicolas (Coullons), Mme Agogué, M. Bichon, Mme Bourdin, M. Cammal, Mme Chambon, Mme Chevallier, M. Chevré, M. Colpin, M. Crozat, Mme de Crémiers, Mme de Metz, Mme Devernois, M. Greuin, M. Hidas, M. Rougeron (Gien), Mme Lafaye (Le Moulinet-sur-Solin), M. Morel (Les Choux) Mme Le Hardy (Nevoy), M. Chaborel, M. Prieur, Mme Robbio (Poilly-lez-Gien), M. Chauvette, Mme Fleury (Saint-Brisson-sur-Loire), M. Boulogne (Saint-Gondon), M. Chenuet, Mme Rollando (Saint-Martin-sur-Ocre) **formant la majorité des membres en exercice.**

Etaient absents ayant donné pouvoir :

Mme Charpentier	à M. Boulogne
M. Darmois	à Mme Le Hardy
Mme Lemaitre	à Mme de Metz
Mme Perron	à M. Tagot
M. Damon	à Mme Devernois

Etaient absents excusés :

Mme Riby
M. Pressoir

Etaient absentes :

Mme Poirier
Mme Poirier-Chevallier
Mme Flandry
Mme Gros

Madame Camille Chevallier a été désignée secrétaire de séance.

Délibération n° 2023/006

OBJET : Attribution d'un fonds de concours à la Commune de Poilly-Lez-Gien

Vu l'article L.1111-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°2021-171 en date du 17 décembre 2022 adoptant le pacte financier et fiscal pour la période 2022-2026,

Vu la délibération du Conseil municipal de la Commune de Poilly-Lez-Gien n°D_2022_046 en date du 13 décembre 2022,

Le pacte financier et fiscal pour la période 2022-2026 pose les bases d'une solidarité financière territoriale entre la Communauté des Communes Giennesoises et ses communes membres dont l'objectif principal est l'amélioration des services publics et du cadre de vie des habitants du territoire.

Cette stratégie se concrétise par la mise en place de fonds de concours venant en soutien aux opérations de création d'équipements ou de confortement du patrimoine des communes de la CDCG, y compris les acquisitions foncières. A cet effet, le montant attribué à chacune des communes de la CDCG a été fixé à 50 000 € soit au total, 550 000 € sur la période de 5 ans. L'enveloppe maximum allouée à chaque commune peut être mobilisée en une seule fois ou de manière fractionnée sur la période avec un montant minimum de 10 000 €.

Dans le cadre de ce dispositif, le Conseil Municipal de la Commune de Poilly-Lez-Gien a sollicité, par délibération en date du 13 décembre 2022, le fonds de concours de la CDCG à hauteur de 50 000 € soit 49.28% de la dépense totale HT (101 463.70 €). En effet, la Commune de Poilly-Lez-Gien souhaite acquérir un tracteur et une faucheuse-débroussailleuse à bras articulé (77 000 € HT) pour améliorer le cadre de vie des Poillissois. D'autre part, afin de conforter son patrimoine, la Commune va entreprendre des travaux concernant l'éclairage de son stade de football (déplacement de supports d'éclairage et remplacement de projecteurs : 24 463.70 € HT).

Sur avis favorable du Bureau en date du 20 janvier 2023

Sur avis favorable de la commission des finances en date du 24 janvier 2023

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **ATTRIBUE** un fonds de concours d'un montant de 50 000 € à la Commune de Poilly-Lez-Gien pour le financement des opérations suivantes :
 - o Achat d'un tracteur et d'une faucheuse-débroussailleuse à bras articulé (77 000 € HT),
 - o Travaux concernant l'éclairage de son stade de football (déplacement de supports d'éclairage et remplacement de projecteurs : 24 463.70 € HT),
- **PRECISE** que le montant de 50 000 € versé par la Communauté des Communes Giennesoises représente 49.28% du coût total HT (101 463.70 €) et qu'il sera versé en une seule fois dans un délai d'un mois à compter de la réception d'une attestation de paiement de l'opération susmentionnée, faisant état du mandat payé signé du Maire,
- **DIT** que la Commune de Poilly-Lez-Gien devra mentionner la participation de la Communauté des Communes Giennesoises et apposer son logo sur tous ses supports de communication,
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

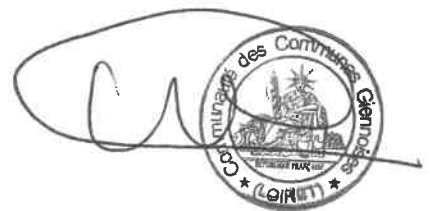
Pour extrait conforme,
à Gien le 8 février 2023

Le Président,
Francis Cammal

Secrétaire de séance
Camille Chevallier



Signature of Francis Cammal, President of the Communauté des Communes Giennesoises.



Signature of Camille Chevallier, Secretary of the Communauté des Communes Giennesoises.

*Certifiée exécutoire,
Les formalités de publicité
ayant été effectuées le 3 février 2023*

Département du Loiret - Arrondissement de Montargis
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DES COMMUNES GIENNOISES

Date de convocation

27 janvier 2023

L'an deux mille vingt-trois, le deux février à dix-huit heures,

le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à la Communauté de Communes sous la présidence de Monsieur Francis Cammal, Président de la Communauté des Communes Giennesoises, assisté des membres du Bureau.

Nombre de Conseillers

EN EXERCICE : 40

PRESENTS : 29

VOTANTS : 34

Etaient présents :

M. Tagot (Boismorand), M. Boucher, M. Nicolas (Coullons), Mme Agogué, M. Bichon, Mme Bourdin, M. Cammal, Mme Chambon, Mme Chevallier, M. Chevré, M. Colpin, M. Crozat, Mme de Crémiers, Mme de Metz, Mme Devernois, M. Greuin, M. Hidas, M. Rougeron (Gien), Mme Lafaye (Le Moulinet-sur-Solin), M. Morel (Les Choux) Mme Le Hardy (Nevoiy), M. Chaborel, M. Prieur, Mme Robbio (Poilly-lez-Gien), M. Chauvette, Mme Fleury (Saint-Brisson-sur-Loire), M. Boulogne (Saint-Gondon), M. Chenuet, Mme Rollando (Saint-Martin-sur-Ocre) **formant la majorité des membres en exercice.**

Etaient absents ayant donné pouvoir :

Mme Charpentier	à M. Boulogne
M. Darmois	à Mme Le Hardy
Mme Lemaitre	à Mme de Metz
Mme Perron	à M. Tagot
M. Damon	à Mme Devernois

Etaient absents excusés :

Mme Riby
M. Pressoir

Etaient absentes :

Mme Poirier
Mme Poirier-Chevallier
Mme Flandry
Mme Gros

Madame Camille Chevallier a été désignée secrétaire de séance.

Délibération n° 2023/007

OBJET : Autorisation donnée à Monsieur le Président de procéder à la cession partielle de la parcelle bâtie cadastrée section AY n° 210 – rue des Batraciens - ZAC de la Bosserie - Gien - au bénéfice de la carrosserie Cordeiro représentée par M. Luis Cordeiro

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la lettre valant avis du Domaine sur la valeur vénale (Direction de l'Immobilier de l'Etat) - Pôle d'évaluation Domaniale n° OSE 2022-45155-91027 en date du 5 janvier 2023,

M. Luis Cordeiro, représentant de la carrosserie Cordeiro installée dans la cellule B1 du Village Entreprises, situé rue des Batraciens sur la ZAC de la Bosserie à Gien, s'est rapproché de la Communauté des Communes Giennoises afin d'acquérir pour partie la parcelle bâtie cadastrée section AY n° 210.

M. Luis Cordeiro est actuellement locataire en bail simple de la cellule B1 du Village Entreprises. Il souhaite acquérir les cellules B1 et B2 d'une surface de plancher de 533.37 m² ainsi que l'espace nécessaire à son activité (environ 1 000 m² constitués de voirie, de stationnements et d'espaces verts).

La valeur vénale émise par le Domaine pour la cession de cette parcelle bâtie est de 240 000 €, hors droits et charges.

Les échanges réalisés entre la Communauté des Communes Giennoises et M. Luis Cordeiro ont favorablement abouti, pour un montant de 216 000 € (valeur vénale abaissée de 10%) pour la cession d'une superficie d'environ 1 550 m² comprenant deux cellules, la voirie interne desservant les cellules, des emplacements de stationnement au droit des cellules et des espaces verts en façades avant et arrière (les frais d'acte notarié, La TVA et le prorata de la taxe foncière sont mis à charge de l'acquéreur). Les frais de bornage sont mis à charge du vendeur.

La division du bâtiment en deux unités foncières entrainera de fait la nécessité de constituer une copropriété qu'il conviendra de créer simultanément à la cession.

Sur avis favorable de la commission économie, agriculture, tourisme et emploi du 10 janvier 2023

Sur avis favorable du Bureau 20 janvier 2023,

Sur avis favorable de la commission des finances du 24 janvier 2023,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à réaliser la cession d'une superficie bâtie d'environ 1550 m², issue de la parcelle cadastrée AY n° 210 située sur la ZAC de la Bosserie à Gien, pour un montant de 216 000 € nets vendeur (Hors TVA, frais d'actes notariés et au prorata de la taxe foncière à la charge de l'acquéreur) au bénéfice de la carrosserie Cordeiro – rue des Batraciens – ZAC de la Bosserie à Gien, représentée par M. Luis Cordeiro. Les frais de bornage seront pris en charge par la collectivité.
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à constituer une copropriété sur le bâtiment du Village Entreprise – Rue des Batraciens – ZAC de la Bosserie, à dater du jour de la cession.
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,
à Gien le 8 février 2023

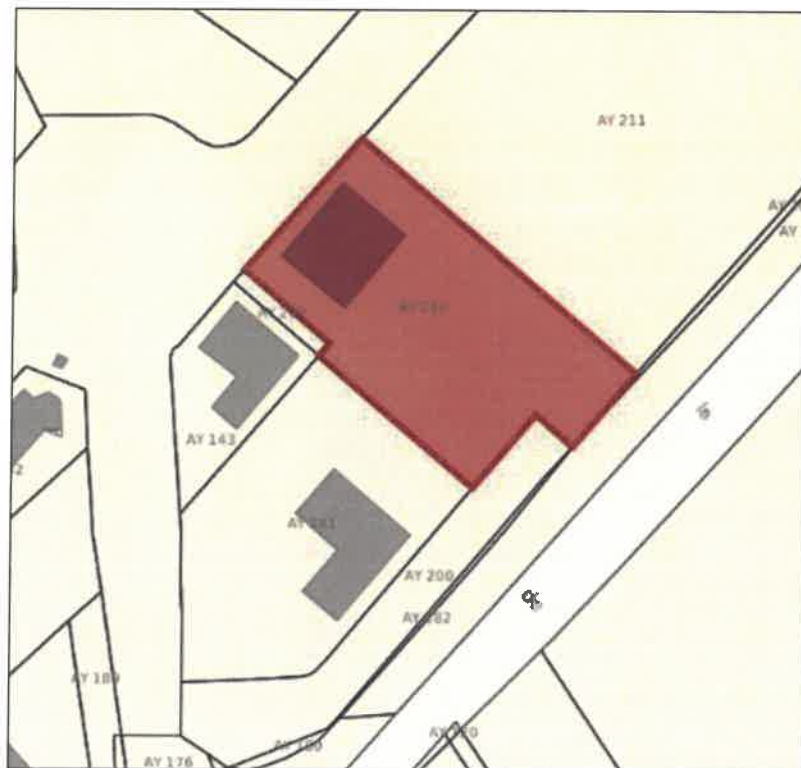
Le Président,
Francis Cammal

Secrétaire de séance
Camille Chevallier



*Certifiée exécutoire,
Les formalités de publicité
ayant été effectuées le 3 février 2023*

ANNEXES





Envoyé en préfecture le 14/02/2023

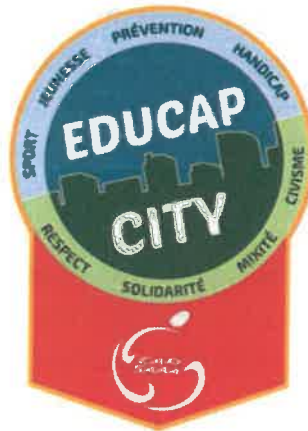
Reçu en préfecture le 14/02/2023

Publié le

ID : 045-244500211-20230202-D_2023_008-DE



Programme EDUCAP CITY



CONVENTION D'ORGANISATION 2023 Communautés des Communes Giennes



CONVENTION D'ORGANISATION

Programme EDUCAP CITY

Préambule :

L'association **CAP Sport Art Aventure Amitié (CAP SAAA)** est une association Loi 1901, créée en 1995, reconnue d'intérêt général et dont l'objet est de lutter contre toutes formes de discrimination et de promouvoir le vivre-ensemble en paix. Afin de répondre à ses objectifs, CAP SAAA agit concrètement à travers deux grands volets d'actions :

- Un volet sportif spécifiquement dédié aux personnes handicapées : CAP SAAA est l'un des plus importants clubs sportifs dédiés au handicap sur la région Ile-de-France. L'association réunit une centaine d'athlètes qui ont un handicap physique ou mental afin de leur proposer des activités sportives adaptées, du loisir au plus haut niveau. CAP SAAA s'inscrit également dans une démarche d'intégration inversée en ouvrant la pratique de ces disciplines aux personnes sans handicap.
- Un volet social destiné à tous les publics (scolaires, étudiants, salariés...) : CAP SAAA intervient dans les domaines de l'éducation par le sport, de la prévention des comportements à risque et de la sensibilisation sur la citoyenneté, l'engagement et la solidarité.

Dans le cadre de ce volet social, CAP SAAA met en œuvre depuis trois ans le programme **EDUCAP CITY** : un programme d'éducation populaire à la citoyenneté auprès des jeunes scolarisés du CM à la 3e, à travers deux dispositifs complémentaires :

- **CAP CLASSE** : Le sport au service de l'éducation
- **CAP RALLYE** : Un rallye civique et citoyen dans la ville

Le programme EDUCAP CITY est réalisé sur tout le territoire français en association avec les représentants des localités, structures ou établissements sur lesquels les deux dispositifs se déroulent.

Afin de respecter la vocation, les caractéristiques et le cahier des charges du programme EDUCAP CITY, tels que souhaité par CAP SAAA, la présente convention est établie et signée par les parties qui mettront œuvre le programme.

Entre :



Envoyé en préfecture le 14/02/2023

Reçu en préfecture le 14/02/2023

Publié le

ID : 045-244500211-20230202-D_2023_008-DE



M. Karim MIMOUNI, représentant légal de l'association CAP SAAA, enregistrée sous le numéro Siret 429123987 00027, dont le siège social est situé au 190, rue Lecourbe – 75015 PARIS,
Adresse de correspondance : 130 rue de Lourmel 75015 Paris,

Ci-après dénommé **CAP SAAA** ;

ET

La communauté des Communes Giennes, représentée par son Président Monsieur Francis Cammal et dont le siège est situé 3 Chemin de Montfort 45 503 Gien cedex

Ci-après dénommé **la CDCG** ;

NB : Le « porteur de projet », tel qu'il est visé dans la présente convention désigne la personne en charge, pour la CDCG, de porter le programme EDUCAP CITY.

Article 1 - Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités et les engagements administratifs, techniques, opérationnels et financiers liés à l'organisation du programme EDUCAP CITY.

A la présente convention, sont annexés les éléments suivants :

- la fiche d'information de l'action (ANNEX I),
- le cahier des charges (ANNEXE II),
- la charte éthique (ANNEXE III).

Article 2 - Durée de la convention

La présente convention entrera en vigueur à compter de sa date de signature et s'achèvera le 30 juin 2023.

Article 3 - Adhésion à l'association CAP SAAA

En intégrant le programme EDUCAP CITY, le porteur de projet devient membre adhérent de l'association CAP SAAA pour la durée de la convention. Cette adhésion est à titre gratuit.

Article 4 - Modalités de collaboration entre les parties

La mise en œuvre du programme EDUCAP CTY nécessite une étroite collaboration entre les parties tout au long de la préparation en amont et le jour de l'action. Pour ce faire, chaque partie transmet à l'autre, via les référents désignés, les informations et éléments utiles concernant l'organisation de l'action.

Ces échanges peuvent s'opérer par voie électronique, téléphonique et présence physique afin de faciliter l'accompagnement des porteurs de projet et veiller au cadrage et à l'harmonisation du programme.



Les parties s'engagent à respecter le rétroplanning figurant dans le cahier des charges (ANNEXE II) de la présente convention pour l'organisation en amont et le jour de la mise en œuvre du programme.

En cas de difficultés ou d'empêchement dans le suivi du rétroplanning et la remise du cahier des charges, les parties s'informent aussitôt la difficulté ou l'empêchement constaté et se consultent afin de trouver ensemble une solution appropriée.

Article 5 - Descriptif du programme EDUCAP CITY

Le programme EDUCAP CITY, porté par CAP SAAA se décline en deux dispositifs CAP CLASSE et CAP RALLYE et aboutit en fin d'année scolaire à l'organisation de l'étape CAPITALE.

Les cinq piliers du programme sont :

- L'éducation à la citoyenneté
- La promotion du vivre ensemble en paix
- La prévention des conduites à risque
- La culture de l'engagement
- Le renforcement de la cohésion des acteurs du territoire

Les objectifs suivants sont visés :

- **Objectifs civiques :**
 - Développer l'esprit critique et donner le goût de l'engagement
 - Susciter les bonnes attitudes de civisme, de respect, d'ouverture aux autres et de solidarité
 - Acquérir des anticorps psychiques face aux conduites à risque
- **Objectifs pédagogiques :**
 - Découvrir sa ville à travers ses sites, ses monuments, son histoire et ses institutions afin de mettre en images ce qui a été appris à l'école
 - Gérer plusieurs données simultanément (apprendre à s'orienter, se renseigner, être attentif et à l'écoute, à gérer son espace-temps)
 - Stimuler l'intelligence collective par le travail et l'esprit d'équipe.

Les actions du programme :

- **Le dispositif CAP CLASSE**

Il s'agit d'interventions au sein des écoles auprès des scolaires du CM à la 3^e, visant à prévenir les comportements à risque et à sensibiliser au handicap et à toutes formes de discrimination. L'action se déroule sur une demi-journée auprès de 60 élèves qui participent à des ateliers de mises en situation et des rencontres avec des sportifs handicapés.

- **Le dispositif CAP RALLYE**

Il s'agit d'un parcours d'orientation citoyen destiné aux scolaires du CM à la 3^e et organisé sur tout le territoire. Sur chaque étape, les enfants, répartis par équipes mixtes de 6 encadrées par un adulte,



progressent dans la ville à l'aide d'une carte, d'un carnet de route et d'un questionnaire portant sur les Institutions, l'histoire de la ville, le sport et la culture. Chaque étape réunit 150 à 1000 enfants qui relèvent des défis et répondent à des questions leur permettant d'être sélectionnés pour l'Etape CAPITALE.

- **L'étape CAPITALE**

Le concept est le même que le CAP RALLYE. Il s'agit d'un parcours d'orientation citoyen qui se déroule à Paris et qui réunit :

- Six équipes de chaque CAP Rallye de la saison en cours. Les porteurs de projet des CAP RALLYES déterminent eux-mêmes les équipes qui pourront participer à l'étape CAPITALE.
- les bénéficiaires du dispositif CAP CLASSE de la saison en cours,
- les scolaires de la région Ile-de-France,
- des équipes provenant de communes désireuses d'intégrer le programme EDUCAP CITY l'année scolaire suivante.

Article 6 - Les engagements de la CDCG

La CDCG, une fois qu'elle intègre le programme EDUCAP CITY, prend un certain nombre d'engagements pour assurer la meilleure réussite possible de l'événement, garantir l'harmonisation du concept et participer au développement du programme.

De manière générale, la CDCG s'engage à :

- respecter les termes de la convention, du cahier des charges (ANNEXE II) et de la charte éthique (ANNEXE III),
- transmettre à CAP SAAA les coordonnées d'un ou deux interlocuteurs privilégiés pour le suivi de l'action en local,

A- Lors du dispositif CAP RALLYE, la CDCG s'engage à :

- permettre l'installation du village sur une place centrale et symbolique de la ville pour le départ et l'arrivée du rallye,
- être représentée par un élu lors de la manifestation pour le lancement et/ou la remise des Prix,
- solliciter ses services et ceux de la Ville de Gien sur différents aspects de la mise en place du dispositif :
 - solliciter les services techniques de la Ville de Gien et de la CDCG pour l'installation et le démontage du Village et la mise à disposition de la logistique nécessaire à l'événement (podium, sonorisation, tentes, tables, chaises, barrières, électricité),
 - proposer à ses services sportifs, culturels, associatifs, parcs et jardins... d'intégrer le parcours en tant que point de passage,
 - cibler et encourager les établissements scolaires à inscrire des élèves à l'événement,
 - engager son service communication pour la promotion de l'événement et la mise en relation avec les médias locaux et/ou nationaux,
 - Permettre la diffusion de l'événement via l'affichage sur les panneaux de la ville et/ou le mobilier urbain,
- Prévoir un stand/atelier CAP SAAA avec mise en place d'une activité faisant office d'animation et/ou de point de passage sur le village EDUCAP CITY,



- Transmettre à CAP SAAA les données qualitatives et quantitatives des actions afin de permettre la réalisation d'une étude d'impact du programme au niveau national,
- Communiquer à CAP SAAA les articles de presse et relais médias qui permettront de réaliser la revue de presse de la saison,
- Participer au séminaire annuel organisé par CAP SAAA au début de chaque saison,
- Signaler à CAP SAAA tout empêchement et difficulté rencontrés dans la mise en œuvre de ces engagements dans les meilleurs délais.

B- Lors du dispositif CAP CLASSE, la CDCG s'engage à :

- Cibler et mobiliser les classes, en collaboration avec l'éducation nationale, en cohérence avec les projets d'école et les priorités éducatives du territoire ;
- réserver un site adapté au déroulement de l'action.

C- Lors de l'étape CAPITALE, la CDCG s'engage à :

- sélectionner 6 équipes encadrées et 1 accompagnateur pour participer à l'étape CAPITALE,
- remettre le dossier d'inscription complet (avec les autorisations et le listing des participants), à CAP SAAA dans les délais. A défaut, les conditions de participation pourront être revues.
- assurer le transport aller-retour des équipes de leur ville jusqu'au point de rendez-vous à Paris,
- prévenir en cas de retard ou d'impossibilité de venir au rendez-vous indiqué sur la convocation le jour de l'étape CAPITALE.

Article 7 - Les engagements de CAP SAAA

A- De manière générale, CAP SAAA s'engage à :

- accompagner le porteur de projet tout au long de la phase préparation du dispositif via un suivi régulier de l'avancement de l'organisation,
- envoyer un référent de l'association, sur demande du porteur de projet, pour participer aux réunions préparatoires auprès des élus, partenaires, établissements, encadrants, points de passage...
- transmettre les contacts locaux des partenaires nationaux d'EDUCAP CITY et solliciter son réseau en fonction des besoins des porteurs de projet,
- favoriser la mise en lien entre les porteurs de projet,
- organiser un séminaire annuel réunissant les porteurs de projet, l'équipe CAP SAAA et les partenaires du programme,
- transmettre au porteur de projet un kit-outils lors de chaque début d'édition. Celui-ci est mis à jour dans le cadre d'un travail collaboratif avec les différents porteurs afin d'améliorer son utilité et son utilisation,
- donner une visibilité et valoriser le travail effectué par l'organisateur local via les réseaux sociaux et site internet et faire apparaître la ville sur la carte de la tournée.

B- Lors du dispositif CAP RALLYE, CAP SAAA s'engage à :



- apporter un soutien humain en prévoyant la présence de 3 à 6 personnes dès la veille de l'étape. Cette équipe est composée de salariés, volontaires et bénévoles mis à disposition par CAP SAAA.
- acheminer et installer la logistique EDUCAP CITY nécessaires à la journée,
- effectuer toutes les vérifications nécessaires au bon déroulé de l'étape et finaliser la préparation la veille,
- relayer les articles et moments forts de l'étape sur les réseaux sociaux EDUCAP CITY,
- informer sur le programme au niveau national et sur demande, intervenir via un de ses représentants, dans les médias locaux.
- assurer un soutien humain en fonction des besoins déterminés si possible en amont par le porteur de projet. L'équipe CAP SAAA pourra notamment venir en appui pour :
 - l'installation du village,
 - l'accueil et l'enregistrement des équipes,
 - la distribution des textiles et collations,
 - la correction des questionnaires et à la saisie des résultats,
- à fournir aux porteurs de projet pour leur étape :
 - la signalétique EDUCAP CITY (arche, oriflammes, banderoles, tentes),
 - le matériel de course (pochettes de course, stylo, brassards, bracelet de sécurité),
 - le textile (T-shirt) pour tous les participants et les bénévoles,
 - une collation pour le matin et l'après-midi pour tous les participants et les bénévoles,
 - les médailles pour chacun des enfants des trois premières équipes.

C- Lors du dispositif CAP CLASSE, CAP SAAA s'engage à :

- mettre en place une équipe de 3 à 6 intervenants qui animeront les ateliers de prévention et de sensibilisation,
- fournir l'ensemble du matériel nécessaire à l'intervention.

D- Lors de l'Etape CAPITALE, CAP SAAA s'engage à :

- organiser toute la manifestation (accueil – village EDUCAP CITY – parcours – animations), gérer son déroulement et sa sécurité,
- fournir tous les dossiers de course et le matériel nécessaire au déroulement de l'étape,
- fournir le déjeuner, le goûter et l'eau pour tous les participants,
- organiser l'hébergement et le dîner de la veille de l'étape pour les participants qui proviennent de villes distantes de plus de 150 km de Paris (NB : prise en charge limitée à six enfants par équipe, un encadrant par équipe (deux en présence d'enfant handicapé), et deux accompagnateurs par délégation)
- fournir les titres de transport journalier pour l'ensemble des participants, à hauteur du tarif des tickets zone 1-2 de Paris.

Article 8 - Conditions de mise en œuvre du programme EDUCAP CITY



La contribution financière de la CDCG sera créditée sur envoi d'une facture à l'issue des actions mises en place (CAP Classe et / ou CAP Rallye) et sur présentation des notes de frais concernant les frais afférents au déplacement de l'équipe CAP SAAA.

- Conditions de mise en œuvre du dispositif CAP RALLYE :

Une fois la candidature de la CDCG retenue pour organiser un CAP RALLYE sur sa ville, cette dernière s'engage à soutenir la réalisation et le développement du programme par le versement de la somme de 2000 (deux mille) euros à l'association CAP SAAA chaque année sur la durée de la convention.

Le jour du CAP Rallye, le déjeuner de l'équipe CAP SAAA sera pris en charge par le porteur de projet. Lorsqu'un déplacement la veille est programmée (étapes hors Paris), la ville prendra en charge les frais de déplacement, d'hébergement et de restauration de l'équipe CAP SAAA sur la base de 6 personnes à compter du diner de la veille.

- Conditions de mise en œuvre du dispositif CAP CLASSE :

Le porteur de projet peut faire bénéficier les établissements scolaires ou centres de loisirs de sa commune d'une demi-journée offerte du dispositif CAP CLASSE à partir d'une journée d'intervention. Ainsi l'organisation de la première journée CAP CLASSE revient à 500 (cinq cents) euros (hors frais de déplacement, d'hébergement et de restauration).

Article 9 - Assurances

CAP SAAA s'engage à souscrire les assurances indispensables pour couvrir ses responsabilités lors des activités et événements qu'elle organise (Etape CAPITALE).

Le porteur de projet s'engage à souscrire les assurances indispensables pour couvrir ses responsabilités lors des activités et événements qu'il organise (Etape locale).

Les parties déclarent aux termes de la présente convention être souscripteur, auprès d'une compagnie agréée, d'un contrat responsabilité civile couvrant l'ensemble des risques pour lesquels elles ne seraient pas garanties par le contrat RC de la manifestation qu'elles organisent.

Les participants doivent attester avoir souscrit une assurance « responsabilité civile » qui couvre les dommages qu'ils peuvent causer aux autres.

Article 10 - Conditions d'annulation

Annulation du fait de l'organisateur local :

Toute annulation d'organisation ou de participation au programme EDUCAP CITY, sera notifiée par écrit par le porteur de projet au référent CAP SAAA.

Annulation du fait de CAP SAAA :

Toute annulation d'action prévue à la présente convention sera notifiée par écrit par CAP SAAA au porteur de projet.



Article 11 - Clause de différend

En cas de difficulté ou de différend entre les parties à l'occasion de l'interprétation, de l'exécution ou de la cessation de la présente convention, les parties conviennent de rechercher une solution amiable dans l'esprit de cet accord. À défaut, compétence est attribuée au Tribunal du ressort de l'association CAP SAAA.

Convention signée en deux exemplaires et remis à chacune des parties,

Signatures précédées de la mention « Lu et approuvé »

Pour CAP SAAA
M. Karim Mimouni
Président

Pour la CDCG
Monsieur Francis Cammal
Président



Envoyé en préfecture le 14/02/2023

Reçu en préfecture le 14/02/2023

Publié le



ID : 045-244500211-20230202-D_2023_008-DE

Département du Loiret – Arrondissement de Montargis
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DES COMMUNES GIENNOISES

Date de convocation

27 janvier 2023

L'an deux mille vingt-trois, le deux février à dix-huit heures,

le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à la Communauté de Communes sous la présidence de Monsieur Francis Cammal, Président de la Communauté des Communes Giennesoises, assisté des membres du Bureau.

Nombre de Conseillers

EN EXERCICE : 40

PRESENTS : 29

VOTANTS : 34

Etaient présents :

M. Tagot (Boismorand), M. Boucher, M. Nicolas (Coullons), Mme Agogué, M. Bichon, Mme Bourdin, M. Cammal, Mme Chambon, Mme Chevallier, M. Chevré, M. Colpin, M. Crozat, Mme de Crémiers, Mme de Metz, Mme Devernois, M. Greuin, M. Hidas, M. Rougeron (Gien), Mme Lafaye (Le Moulinet-sur-Solin), M. Morel (Les Choux) Mme Le Hardy (Nevoy), M. Chaborel, M. Prieur, Mme Robbio (Poilly-lez-Gien), M. Chauvette, Mme Fleury (Saint-Brisson-sur-Loire), M. Boulogne (Saint-Gondon), M. Chenuet, Mme Rollando (Saint-Martin-sur-Ocre) **formant la majorité des membres en exercice.**

Etaient absents ayant donné pouvoir :

Mme Charpentier	à M. Boulogne
M. Darmois	à Mme Le Hardy
Mme Lemaitre	à Mme de Metz
Mme Perron	à M. Tagot
M. Damon	à Mme Devernois

Etaient absents excusés :

Mme Riby
M. Pressoir

Etaient absentes :

Mme Poirier
Mme Poirier-Chevallier
Mme Flandry
Mme Gros

Madame Camille Chevallier a été désignée secrétaire de séance.

Délibération n° 2023/008

OBJET : Approbation de la convention d'organisation et du versement d'une subvention de 2 000 euros relative à l'organisation d'un Educap'City

EDUCAP CITY est un dispositif national porté par l'association CAPSAAA que la Politique de la Ville et la Prévention Spécialisée mettent en place sur le territoire de la CDCG. Il s'agit d'une action citoyenne organisée en trois temps à destination de tous les élèves de 6^{ème}, classe ULIS, SEGPA et jeunes accueillis au sein des IME du territoire de la CDCG.

Ce dispositif est organisé en 3 étapes :

- Les CAP CLASSE : Il s'agit de l'intervention de l'association CAPSAAA au sein des collèges du territoire afin de sensibiliser les élèves à la différence et à la tolérance par le biais d'ateliers

relatifs au handicap comme premiers supports (basket fauteuil, découverte de la langue des signes, parcours malvoyant et la projection d'une vidéo afin d'ouvrir des débats et d'échanger sur le sujet).

- **Le CAP RALLYE** : Il s'agit du rallye citoyen organisé sur la ville de Gien. Il regroupe une trentaine de « *points de passage* » comprenant des institutions (telles que le Point Justice, le Délégué du Procureur, la CIDFF, la BPDJ, le SDIS, l'Etat civil...) mais également des lieux associatifs, historiques, culturels et sportifs. Chaque équipe (composée de 6 (+/-1) élèves et 1 accompagnateur) dispose d'une feuille de route, d'un plan de la ville et d'un questionnaire auquel elle doit répondre au gré de ses rencontres avec les différents acteurs fin de comprendre les rôles et l'utilité de chaque institution. Les équipes sont amenées à prendre les décisions ensemble, développant ainsi leur esprit d'équipe et le dialogue.
- **CAP'ITALE** : Il s'agit de la finale nationale qui se déroule à Paris selon le même principe et les mêmes objectifs. Les équipes, munies de leur feuille de route, leur plan de la ville et de leur questionnaire, doivent donc se déplacer dans Paris pour rencontrer les différents points de passage afin de répondre au questionnaire pédagogique.

Afin de participer à ces journées citoyennes, il est nécessaire de signer la convention d'organisation et de soutenir le développement du programme Educap'City pour un montant de 2 000,00 € (deux mille Euros) à l'association porteuse CAPSAAA.

Sur avis favorable de la commission affaires sociales du 17 janvier 2023,

Sur avis favorable du Bureau du 20 janvier 2023,

Sur avis favorable de la commission finances du 24 janvier 2023,

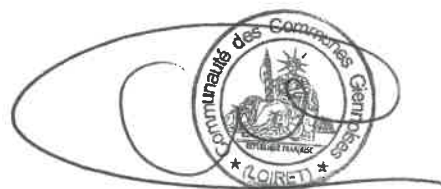
Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **APPROUVE** la convention d'organisation et le versement d'une subvention de 2 000,00 € à l'association CAPSAAA, ci-annexée,
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention d'organisation et le versement d'une subvention de 2 000,00 € à l'association CAPSAAA et toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,
à Gien le 8 février 2023

Le Président,
Francis Cammal

Secrétaire de séance
Camille Chevallier



Certifiée exécutoire,
*Les formalités de publicité
ayant été effectuées le 3 février 2023*



Convention partenariale dans le cadre de l'atelier de remobilisation du Giennois

Entre,

**L'association IMANIS représentée par son président,
Monsieur Denis COLLET**

Et

**La Communauté des Communes Giennoises (CDCG) représentée par son Président,
Monsieur Francis CAMMAL**

Et

**L'Education Nationale représentée par la principale du collège de rattachement du dispositif,
Madame Clarisse Martinez**

Préambule :

L'atelier de remobilisation s'adresse à des élèves du second degré (essentiellement de collège) entrés dans un processus de rejet de l'institution scolaire et des apprentissages, en risque de marginalisation sociale ou de déscolarisation : absentéisme non justifié, aboutissant à des exclusions temporaires ou définitives d'établissements successifs mais aussi extrême passivité. Ces dispositifs proposent un accueil temporaire adapté de ces jeunes afin de les réinsérer dans un parcours de formation générale, technologique ou professionnelle tout en poursuivant l'objectif de socialisation et d'éducation à la citoyenneté. Ils doivent essentiellement permettre une démarche de réinvestissement dans les apprentissages. L'atelier de remobilisation est constitué d'élèves inscrits au sein des 4 collèges du territoire de la CDCG et de la classe de 3ème Prépa-métiers du lycée professionnel Marguerite-Audoux.

Il est convenu ce qui suit, décliné en huit articles :

Article 1er : Objet de la convention

L'association Imanis décide de :

- mettre gratuitement à la disposition l'Education nationale et de la CDCG ses locaux sis 16 route de Bourges à Gien.
- fournir gracieusement des déjeuners dans la limite de la capacité des locaux et des potentielles normes sanitaires en vigueur, aux dates du dispositif.

Article 2 : Destination / occupation des locaux

La CDCG sollicitera le prêt des locaux de l'association Imanis pour :

- L'atelier de remobilisation du Giennois (ARG)

La demande de prêts s'effectuera par mail.

Article 3 : Engagements

Le prêt des locaux mis à la disposition de l'Education nationale et de la CDCG implique le maintien en bon état d'entretien de ceux-ci, à la charge de l'association Imanis.

L'Education nationale et la CDCG s'engagent à prendre toutes les dispositions nécessaires au bon déroulement de son activité et au respect du règlement de la structure par les élèves, tant dans les locaux qu'aux abords immédiats, chacun selon ses responsabilités.

Le dispositif ARG doit se dérouler en présence d'un personnel d'Imanis dans les locaux de l'association et ne pas déranger son fonctionnement.

Article 4 : Clauses financières

Les locaux et des repas sont mis à disposition à titre gracieux par Imanis.

Article 5 : Assurance -Responsabilités

Les locaux sont assurés par l'association Imanis en qualité de propriétaire.

La CDCG reconnaît avoir souscrit une police d'assurance couvrant tous les dommages pouvant résulter des activités exercées dans l'établissement au cours de l'utilisation des locaux mis à sa disposition.

Dans le cadre du dispositif relais, l'assurance est exigée tant pour les dommages dont l'élève serait l'auteur (assurances responsabilité civile) que pour ceux qu'il pourrait subir (assurance individuelle-accidents corporels).

La souscription d'une assurance est impérative.

L'utilisation de l'assurance responsabilité civile du jeune sera prioritairement utilisée en cas de dommages créés par ce dernier.

Article 6 : Consignes de sécurité

Préalablement à l'utilisation des locaux, l'Education nationale et la CDCG reconnaissent :

- avoir pris connaissance des consignes générales de sécurité ainsi que des consignes particulières et s'engage à les appliquer, ainsi que les consignes spécifiques données par le représentant de l'association Imanis ;
- avoir reconnu avec le représentant de l'association l'emplacement des dispositifs d'alarme, des moyens d'extinction (extincteurs, robinets d'incendie armés...) et avoir pris connaissance des itinéraires d'évacuation et des issues de secours.

Au cours de l'utilisation des locaux mis à disposition, l'Education Nationale et la CDCG s'engage expressément :

- à faire respecter les règles de sécurité,
- à laisser les lieux en bon état de propreté,
- à bien remettre en place le mobilier utilisé.

Article 7 : Durée –Renouvellement

La présente convention est consentie pour une durée de 3 ans. Elle prendra effet à compter du 01 janvier 2023.

Article 8 : Modalités de résiliation

En cas de non-respect par l'une des parties d'une quelconque obligation contenue dans la présente convention, celle-ci sera résiliée de plein droit à l'expiration d'un délai de 15 jours suivant l'envoi, par l'autre partie, d'une lettre recommandée avec accusé de réception. Si les activités de l'association IMANIS étaient modifiées et ainsi ne permettent plus de mettre à disposition les locaux pour accueillir l'ARG, cette convention sera résiliée à l'expiration d'un délai de 6 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée.

Convention établie en trois exemplaires originaux dont un est remis à chacune des parties,

Fait à _____, Le _____

Signatures précédées de la mention « lu et approuvé »

Monsieur Denis COLLET,

Président de l'association Imanis

Monsieur Francis CAMMAL,

Président de la Communauté des Communes
Giennoises, Maire de Gien.



Madame Clarisse MARTINEZ,

Principale du collège de rattachement du dispositif,
Représentant de l'Education nationale

Département du Loiret - Arrondissement de Montargis
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DES COMMUNES GIENNOISES

Date de convocation

27 janvier 2023

L'an deux mille vingt-trois, le deux février à dix-huit heures,

le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à la Communauté de Communes sous la présidence de Monsieur Francis Cammal, Président de la Communauté des Communes Giennesoises, assisté des membres du Bureau.

Nombre de Conseillers

EN EXERCICE : 40

PRESENTS : 29

VOTANTS : 34

Etaient présents :

M. Tagot (Boismorand), M. Boucher, M. Nicolas (Coullons), Mme Agogué, M. Bichon, Mme Bourdin, M. Cammal, Mme Chambon, Mme Chevallier, M. Chevré, M. Colpin, M. Crozat, Mme de Crémiers, Mme de Metz, Mme Devernois, M. Greuin, M. Hidas, M. Rougeron (Gien), Mme Lafaye (Le Moulinet-sur-Solin), M. Morel (Les Choux) Mme Le Hardy (Nevoy), M. Chaborel, M. Prieur, Mme Robbio (Poilly-lez-Gien), M. Chauvette, Mme Fleury (Saint-Brisson-sur-Loire), M. Boulogne (Saint-Gondon), M. Chenuet, Mme Rollando (Saint-Martin-sur-Ocre) **formant la majorité des membres en exercice.**

Etaient absents avant donné pouvoir :

Mme Charpentier	à M. Boulogne
M. Darmois	à Mme Le Hardy
Mme Lemaitre	à Mme de Metz
Mme Perron	à M. Tagot
M. Damon	à Mme Devernois

Etaient absents excusés :

Mme Riby
M. Pressoir

Etaient absentes :

Mme Poirier
Mme Poirier-Chevallier
Mme Flandry
Mme Gros

Madame Camille Chevallier a été désignée secrétaire de séance.

Délibération n° 2023/009

OBJET : Approbation de la convention partenariale dans le cadre de l'atelier de remobilisation du Giennois entre l'association Imanis, l'Education Nationale et la CDCG

L'atelier de remobilisation s'adresse à des élèves du second degré (essentiellement de collège) entrés dans un processus de rejet de l'institution scolaire et des apprentissages, en risque de marginalisation sociale ou de déscolarisation : absentéisme non justifié, aboutissant à des exclusions temporaires ou définitives d'établissements successifs mais aussi extrême passivité. Ces dispositifs proposent un accueil temporaire adapté de ces jeunes afin de les réinsérer dans un parcours de formation générale, technologique ou professionnelle tout en poursuivant l'objectif de socialisation et d'éducation à la citoyenneté. Ils doivent essentiellement permettre une démarche de réinvestissement dans les

apprentissages. L'atelier de remobilisation est constitué d'élèves inscrits au sein des 4 collèges du territoire de la CDCG et de la classe de 3^{ème} Découverte Professionnelle (3^{ème} Prépa-métiers) du lycée professionnel Marguerite-Audoux.

2 sessions d'une durée de huit jours (5 jours/retour dans les établissements/3 jours) sont organisées par année civile pour 8 à 10 jeunes maximums en fonction du profil des élèves (cohérence du groupe). Des sessions supplémentaires pourraient être organisées en fonction des besoins, sous réserve de la disponibilité des encadrants et des budgets.

Dans le cadre de l'atelier de remobilisation, l'association Imanis décide de :

- mettre gratuitement à la disposition de l'Education nationale et de la CDCG ses locaux, 16 route de Bourges à Gien,
- fournir gracieusement des déjeuners dans la limite de la capacité des locaux et des potentielles normes sanitaires en vigueur, aux dates du dispositif.

Sur avis favorable de la commission affaires sociales du 17 janvier 2023,

Sur avis favorable du Bureau du 20 janvier 2023,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **APPROUVE** la convention partenariale dans le cadre de l'atelier de remobilisation du giennois entre l'association Imanis, l'Education Nationale et la CDCG, ci-annexée pour une durée de 3 ans, ci-annexée,
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents afférents à la convention partenariale dans le cadre de l'atelier de remobilisation du giennois entre l'association Imanis, l'Education Nationale et la CDCG ainsi que toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,
à Gien le 8 février 2023

Le Président,
Francis Cammal

Secrétaire de séance
Camille Chevallier



Certifiée exécutoire,
*Les formalités de publicité
ayant été effectuées le 3 février 2023*

Département du Loiret - Arrondissement de Montargis
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DES COMMUNES GIENNOISES

Date de convocation

27 janvier 2023

L'an deux mille vingt-trois, le deux février à dix-huit heures,

le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à la Communauté de Communes sous la présidence de Monsieur Francis Cammal, Président de la Communauté des Communes Giennesoises, assisté des membres du Bureau.

Nombre de Conseillers

EN EXERCICE : 40

PRESENTS : 29

VOTANTS : 34

Etaient présents :

M. Tagot (Boismorand), M. Boucher, M. Nicolas (Coullons), Mme Agogué, M. Bichon, Mme Bourdin, M. Cammal, Mme Chambon, Mme Chevallier, M. Chevré, M. Colpin, M. Crozat, Mme de Crémiers, Mme de Metz, Mme Devernois, M. Greuin, M. Hidas, M. Rougeron (Gien), Mme Lafaye (Le Moulinet-sur-Solin), M. Morel (Les Choux) Mme Le Hardy (Nevois), M. Chaborel, M. Prieur, Mme Robbio (Poilly-lez-Gien), M. Chauvette, Mme Fleury (Saint-Brisson-sur-Loire), M. Boulogne (Saint-Gondon), M. Chenuet, Mme Rollando (Saint-Martin-sur-Ocre) **formant la majorité des membres en exercice.**

Etaient absents avant donné pouvoir :

Mme Charpentier	à M. Boulogne
M. Darmois	à Mme Le Hardy
Mme Lemaitre	à Mme de Metz
Mme Perron	à M. Tagot
M. Damon	à Mme Devernois

Etaient absents excusés :

Mme Riby
M. Pressoir

Etaient absentes :

Mme Poirier
Mme Poirier-Chevallier
Mme Flandry
Mme Gros

Madame Camille Chevallier a été désignée secrétaire de séance.

Délibération n° 2023/010

OBJET : Demandes d'exonération de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) pour l'année 2023

Vu l'article 1521 du Code Général des Impôts,

Le Conseil Communautaire détermine annuellement les cas où les locaux à usage industriel et commercial peuvent être exonérés de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères. La liste des établissements concernés par l'exonération doit être affichée par la Communauté des Communes Giennesoises.

Les établissements susceptibles de bénéficier d'une exonération sont ceux ayant souscrit des contrats de collecte et de traitement de la totalité des déchets. Les établissements concernés figurent dans le tableau annexé à la présente délibération.

La taxe des ordures ménagères n'est pas applicable aux locaux situés dans la partie de la commune où ne fonctionne pas le service d'enlèvement des ordures ménagères.

Les zones non desservies par le SMICTOM sur le territoire de la Communauté des Communes Giennoises sont :

- ZAC Val Sologne à Gien,
- 51 rue de Gien à Saint-Brisson-sur-Loire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **DETERMINE** les zones où ne fonctionne pas le service d'enlèvement des ordures ménagères à savoir la ZAC Val Sologne à Gien et 51 rue de Gien à Saint-Brisson-sur-Loire,
- **DECIDE** d'exonérer de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, pour l'année 2023, les établissements occupant des locaux à usage industriel et commercial listés en annexe et qui ont souscrit des contrats de collecte et de traitement pour tous les types de déchets,
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,
à Gien le 8 février 2023

Le Président,
Francis Cammal

Secrétaire de séance
Camille Chevallier



*Certifiée exécutoire,
Les formalités de publicité
ayant été effectuées le 3 février 2023*

ANNEXE – LISTE DES ETABLISSEMENTS EXONERES DE LA TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES (TEOM)

ADRESSE	CP	COMMUNE	ENTREPRISE
14 Quai de Chatillon / Rue de Cuiry	45500	GIEN	SCI Chemin de Cuiry (Asseline)
3 Rue de la Fabrique	45500	GIEN	SAS AUCHAN HYPERMARCHÉ (Auchan et sa galerie marchande)
Rue Denis Papin	45500	GIEN	SCI AFFA (SAS Briand Couverture)
Rue de la Bosserie – Le Petit Buisson	45500	GIEN	SAS IMMO BRICO GIEN (Bricomarché Dotoma SA)
Le Grand Buisson	45500	GIEN	SAS KLEMURS (Buffalo Grill)
ZAC Val de Sologne – La Bosserie	45500	GIEN	SAS MORIN FRERES (But Cosy Gien)
Chemin des Allix	45500	GIEN	SARL FRAISDIS (Carrefour Market)
61 Avenue de Bourges	45500	GIEN	CITROËN GIEN
Le haut des creuses – Rue des Côteaux du Giennois	45500	GIEN	SA BPIFRANCE (Clinique du Pont de Gien)
2 Avenue Jean Villejean	45500	GIEN	SAS IMMO CARE (Clinique Jeanne d'Arc – CHR d'Orléans)
7 Rue de la Bosserie	45500	GIEN	SCI Le Buisson (Gien Matériaux)
ZAC Val de Sologne – La Bosserie	45500	GIEN	SAS GIFI MAG (Gifi Gien)
19 Résidence Croix Saint Simon	45500	GIEN	KORIAN SANTEL
2 Avenue Jean Villejean	45500	GIEN	Laboratoire BIOALLIANCE DELAPORTE
17 Rue de la Bosserie	45500	GIEN	SAS GIEN DISTRIBUTION (E.Leclerc)
197 Rue des Fourches	45500	GIEN	SCI LIGERIS (Heyer Martin)
Rue de la Bosserie	45500	GIEN	SAS MCDONALD'S France
Le Petit Buisson Ouest	45500	GIEN	SCI PERSPECTIVE GIEN (NOZ GIEN)
Chemin des Allix	45500	GIEN	SCI LES TROIS ALLIX (Pharmacie du Plateau)
41 Avenue de Montoires	45500	GIEN	SA ETABLISSEMENT RAGOT
La Bosserie	45500	GIEN	SCI LOIRE ET SOLOGNE – ETS BASTY (Reverdy SA)
Rue du 11 Novembre	45500	POILLY-LEZ-GIEN	SCI SIANE (Intermarché Poilly)
3 Chemin de la Sablonnière	45720	COULLONS	SCI DE LA SABLONNIERE (Intermarché Coullons)
Rue du Pont Saint Martin	45720	COULLONS	SAS SUPLISSON
Les Bézards – RD 2007	45290	BOISMORAND	SA Auberge des Templiers
Carrefour de la RD940 et RD2007 (RN7)	45290	BOISMORAND	SCI LEGENTIL'HOMME – LA BIFUR

Département du Loiret - Arrondissement de Montargis
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DES COMMUNES GIENNOISES

Date de convocation

27 janvier 2023

L'an deux mille vingt-trois, le deux février à dix-huit heures,

le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à la Communauté de Communes sous la présidence de Monsieur Francis Cammal, Président de la Communauté des Communes Giennesoises, assisté des membres du Bureau.

Nombre de Conseillers

EN EXERCICE : 40

PRESENTS : 29

VOTANTS : 34

Etaient présents :

M. Tagot (Boismorand), M. Boucher, M. Nicolas (Coullons), Mme Agogué, M. Bichon, Mme Bourdin, M. Cammal, Mme Chambon, Mme Chevallier, M. Chevré, M. Colpin, M. Crozat, Mme de Crémiers, Mme de Metz, Mme Devernois, M. Greuin, M. Hidas, M. Rougeron (Gien), Mme Lafaye (Le Moulinet-sur-Solin), M. Morel (Les Choux) Mme Le Hardy (Nevoy), M. Chaborel, M. Prieur, Mme Robbio (Poilly-lez-Gien), M. Chauvette, Mme Fleury (Saint-Brisson-sur-Loire), M. Boulogne (Saint-Gondon), M. Chenuet, Mme Rollando (Saint-Martin-sur-Ocre) **formant la majorité des membres en exercice.**

Etaient absents avant donné pouvoir :

Mme Charpentier	à M. Boulogne
M. Darmois	à Mme Le Hardy
Mme Lemaitre	à Mme de Metz
Mme Perron	à M. Tagot
M. Damon	à Mme Devernois

Etaient absents excusés :

Mme Riby
M. Pressoir

Etaient absentes :

Mme Poirier
Mme Poirier-Chevallier
Mme Flandry
Mme Gros

Madame Camille Chevallier a été désignée secrétaire de séance.

Délibération n° 2023/011

OBJET : Modification de l'ouverture des crédits budgétaires pour la section d'investissement 2023

Vu les articles L 1612-1 du Code Général des Collectivités, modifié par la loi n° 2012-1510 du 29 décembre 2012,

Vu la nomenclature M57 développée,

Vu la délibération n° 2021/168 du 17 décembre 2021 adoptant le règlement budgétaire et financier de la Communauté des Communes Giennesoises,

Jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Une délibération d'ouverture des crédits d'investissement pour l'exercice 2023 a été votée lors du Conseil Communautaire du 16 décembre 2022.

Un montant de 65 000 € était prévu sur cette délibération pour nous permettre de mandater les factures de l'opération « Aire de grand passage ».

Chaque année, la trésorerie nous demande de stopper le mandatement des investissements à mi-décembre. Entre le 21 décembre et ce jour, nous avons reçu des factures pour cette opération pour un montant total de 334 870,19 €.

Aussi il convient de revoir la répartition de l'ouverture des crédits d'investissements et d'en ajouter de nouveau selon le tableau ci-dessous :

BUDGET PRINCIPAL - OPERATIONS			
<i>CHAPITRE</i>	<i>ARTICLE</i>	<i>LIBELLE DE L'OPERATION</i>	<i>MONTANT</i>
23	2313	Aire de grand passage GIEN	335 000,00 €
			335 000,00 €

BUDGET PRINCIPAL - CHAPITRES			
<i>CHAPITRE</i>	<i>ARTICLE</i>	<i>LIBELLE DE LA DEPENSE</i>	<i>MONTANT</i>
23	2313	Projets en cours (études stade nautique, ADAP, NPNRU...)	691 450,00 €
			691 450,00 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Communautaire de procéder à ces modifications d'ouverture des crédits de dépenses d'investissement, afin de pouvoir engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **ACCEPTE** les propositions de modification d'ouverture de crédits d'investissement 2023 avant le vote du budget,
- **S'ENGAGE** à reprendre ces crédits ouverts par anticipation au budget primitif de la Communauté des Communes Giennoises et ses budgets annexes.

Pour extrait conforme,
à Gien le 8 février 2023

Le Président,
Francis Cammal

Secrétaire de séance
Camille Chevallier

*Certifiée exécutoire,
Les formalités de publicité
ayant été effectuées le 3 février 2023*

